

# RAPPORT ANNUEL 2013 CENTIF-TG



C  
E  
N  
T  
I  
F  
  
T  
O  
G  
O

# RAPPORT ANNUEL 2013

## SOMMAIRE

|   | Pages |
|---|-------|
| <b>LES ABREVIATIONS</b>                                   | 04    |
| <b>LE MOT DU PRESIDENT</b>                                | 07    |
| <b>INTRODUCTION</b>                                       | 10    |
| <b>I - LE TRAITEMENT DES DOS</b>                          | 12    |
| <b>A - LES STATISTIQUES</b>                               | 12    |
| 1- EVOLUTION DES DOS DE 2009-2013.....                    | 12    |
| 2- STATISTIQUES DES DOS EN 2013.....                      | 14    |
| <b>B - LES TYPOLOGIES EN 2013</b>                         | 23    |
| 1- DETAILS DES CAS AU MONTANT NON CONSOMME.....           | 25    |
| 2- DETAILS DES CAS AU MONTANT ENCAISSE.....               | 27    |
| <b>II - RENFORCEMENT DE LA COOPERATION</b>                | 32    |
| <b>A - COOPERATION NATIONALE</b>                          | 33    |
| 1- PARTICIPATION AUX DIVERSES SEANCES DE TRAVAIL          | 33    |
| 2- TRAITEMENT DES DEMANDES D'INFORMATION.....             | 37    |
| <b>B - COOPERATION INTERNATIONALE</b>                     | 39    |
| 1- PARTICIPATION AUX DIVERS TRAVAUX ET SEMINAIRES         | 39    |
| 2- ASSISTANCE TECHNIQUE ET ACCORDS DIVERS .....           | 46    |
| <b>III- RENFORCEMENT DES CAPACITES</b> .....              | 51    |
| <b>A- FORMATIONS SUIVIES</b> .....                        | 51    |
| <b>B- FORMATIONS DONNEES</b> .....                        | 56    |
| <b>IV - LES PERSPECTIVES</b> .....                        | 63    |
| <b>A - SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU REM</b> .....         | 63    |
| <b>B - LES PERFORMANCES DE LA CENTIF-TG EN 2013</b> ..... | 64    |
| <b>C - LES DEFIS A RELEVER EN 2014</b> .....              | 67    |
| <b>CONCLUSION</b> .....                                   | 72    |
| <b>LES ANNEXES</b> .....                                  | 73    |

# RAPPORT ANNUEL 2013

## TABLE DES ENCADRÉS

|  | Pages |
|--|-------|
| Encadré N°1 Catégories d'infractions .....                     | 22    |
| Encadré N°2 Aperçu sur la fraude commerciale .....             | 28    |
| Encadré N°3 Principales phases de blanchiment .....            | 31    |
| Encadré N°4 Accords de coopération.....                        | 47    |
| Encadré N°5 Interpol.....                                      | 48    |
| Encadré N°6 Le Groupe Egmond.....                              | 49    |
| Encadré N°7 Résolution 1267 .....                              | 60    |
| Encadré N°8 Résolution 1373.....                               | 61    |
| Encadré N°9 Le gel, la saisie, la confiscation.....            | 62    |
| Encadré N°10 Signification des notations.....                  | 63    |
| Encadré N°11 Office des Recettes (OTR).....                    | 69    |
| Encadré N°12 Initiative des Industries extractives (ITIE)..... | 70    |
| Encadré N°13 Présentation du GAFI.....                         | 73    |
| Encadré N°14 Présentation du GIABA.....                        | 74    |
| Encadré N°15 Présentation du l'ONUDC.....                      | 75    |

## LES ABREVIATIONS

| SIGLES      | Définitions   |
|-------------|---|
| APBEF       | Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers                            |
| APIM        | Association Professionnelle des Institutions de Micro Finance                                   |
| A N R       | Agence Nationale de Renseignement   |
| BAD         | Banque Africaine de Développement   |
| BCEAO       | Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest   |
| BOAD        | Banque Ouest Africaine de Développement   |
| BRVM        | Bourse Régionale des Valeurs Mobilières   |
| CAS-IMEC    | Cellule d'Appui et de Suivi des Institutions Mutualistes et Coopératives d'Epargne ou de Crédit |
| CEDEAO      | Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest   |
| CENTIF-TG   | Cellule Nationale de Traitement des informations Financières du Togo                            |
| CIMA        | Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances  |
| CIMSA/GIABA | Comité Interministériel de Suivi des Activités du GIABA   |
| CNAD        | Comité National Anti Drogue   |
| CRF         | Cellule de Renseignements Financiers  |
| CREPMF      | Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers                                |
| CTIF Belge  | Cellule de Traitement des Informations Financières  |

|         |   |
|---------|---|
| DGD     | Direction Générale des Douanes  |
| DGI     | Direction Générale des Impôts   |
| DOS     | Déclaration d'Opérations Suspectes  |
| E M     | Evaluation Mutuelle   |
| EPNFD   | Entreprises et Professions Non Financières Désignées  |
| F CFA   | Franc de la Communauté Financière Africaine   |
| FINCEN  | Financial Crimes Enforcement Network  |
| FIU     | Financial Intelligence Unit   |
| FMI     | Fonds Monétaire international   |
| GAFI    | Groupe d'Action Financière  |
| GIABA   | Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent et le Financement du Terrorisme en Afrique |
| GRE     | Groupe de Revue de l'Evaluation   |
| GTEMM   | Groupe de Travail sur les Evaluations Mutuelles et leur Mise en œuvre   |
| IMF     | Institution de Micro Finance  |
| LBC/FT  | Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme                                       |
| MEF     | Ministère de l'Economie et des Finances   |
| MOU     | Memorandum Of Understanding (accords de coopération)  |
| NTIC    | Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication  |
| OCRTIDB | Office Central de Répression du Trafic Illicite de la Drogue et du Blanchiment                                |

|         |  |
|---------|--|
| OHADA   | Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires                       |
| ONECCA  | Ordre National des Experts Comptables et des Comptables Agréés                           |
| ONG     | Organisation Non Gouvernementale   |
| ONU     | Organisation des Nations Unies   |
| ONUDC   | Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime                                    |
| OTR     | Office Togolais des Recettes   |
| PAP     | Programme d'Action Prioritaire   |
| PER     | Programme Economique et Régional   |
| PNI     | Programme National Intégré   |
| PNUD    | Programme des Nations Unies pour le Développement  |
| REM     | Rapport d'Evaluation Mutuelle  |
| SCAPE   | Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi                            |
| SFD     | Système Financier Décentralisé   |
| TRACFIN | Traitemet du Renseignement et Action contre les Circuits Financiers Clandestins (France) |
| UE      | Union Européenne   |
| UEMOA   | Union Economique et Monétaire Ouest Africaine  |
| UMOA    | Union Monétaire Ouest Africaine  |
| USA     | United States of America ( Etats-Unis d'Amérique)  |
|         |  |

## MOT DU PRESIDENT

« L'expansion rapide des technologies et la grande mobilité de l'information, dans un contexte d'ouverture et de mondialisation des activités économiques et financières, ont favorisé le développement de la délinquance financière dans le monde.

Le terrorisme ainsi que la prolifération des armes de destruction massive et son financement découlent directement de la mobilité croissante des personnes, des marchandises et des capitaux.

Le Togo se trouve exposé aux risques liés à ces fléaux et la mise en place de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières en janvier 2009 est une ébauche de réponse des Autorités togolaises.

La Cellule a consacré l'année 2009 à sa mise en place administrative et opérationnelle ; l'année 2010 à l'amélioration des procédures internes ; les années 2011- 2012 ont vu l'optimisation des moyens humains grâce à la mise à disposition de la CENTIF-TG des moyens matériels et financiers conséquents pour mener à bien ses missions. Que les Autorités togolaises et les partenaires en développement notamment le GIABA et l'ONUDC trouvent ici nos sincères remerciements.

Les années 2012- 2013 ont permis à la Cellule d'accroître sa capacité d'action grâce à une coopération étendue à un grand nombre de partenaires impliqués à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, notamment les Assujettis, les Autorités judiciaires ainsi que les Autorités de contrôle et de supervision.

Les actions de sensibilisation et de formation ont abouti à l'enregistrement d'un nombre de plus en plus croissant de déclarations de soupçons, dans un climat de coopération et de confiance de plus en plus étroite.

L'évaluation de la qualité du travail accompli par la Cellule lui a permis d'intégrer la prestigieuse communauté des Cellules de Renseignements Financiers qu'est le Groupe Egmont le 6 juillet 2013 : l'année 2013 aura indiscutablement été marquée par



**Tchaa Bignossi AQUITEME**  
Président de la CENTIF-TG  
Correspondant National du GIABA

cette admission, confirmant ainsi la bonne dynamique dans laquelle se trouve la CENTIF-TG.

Toutefois, les succès enregistrés ne doivent pas occulter les difficultés auxquelles la Cellule a été confrontée.

Bien que du chemin ait été parcouru, nombreux sont les défis à relever pour la mise en œuvre des dispositions internationales en matière de lutte contre le financement du terrorisme, notamment l'adoption des textes sur le gel des avoirs ; la poursuite du renforcement du cadre juridique et institutionnel pour la mise en œuvre des recommandations, notamment l'élaboration d'une loi sur la corruption, sur la cybercriminalité, sur la traite des êtres humains et sur le terrorisme ainsi que la révision du Code pénal.

L'année 2014 serait une année de maturité pour la Cellule qui devra tirer les avantages réels en termes de coopération en général et de son admission au Groupe Egmont en particulier.

L'année 2014 augure de nouveaux défis pour la CENTIF-TG qui intègre désormais la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive. »





*Bâtiment du CASEF (Centre Administratif des Services Economiques et Financiers) à  
Lomé*

RAPPORT

# INTRODUCTION

En 2013, la CENTIF-TG a reçu cinquante six (56) déclarations d'opérations suspectes (DOS), soit une augmentation en nombre de 87% par rapport aux trente (30) DOS de l'année 2012 ; ce qui porte à cent soixante six (166) le nombre total des déclarations d'opérations suspectes (DOS) enregistrées depuis le début des activités.

Les sommes retracées dans les DOS se chiffrent en 2013 à trente neuf milliards sept cent trente neuf millions (39.739 .000.000) de francs CFA contre trois milliards six cent cinq millions (3.605.000.000) de francs CFA en 2012.

En effet, le déclarant est invité à faire mention des sommes mises en cause dans les transactions suspectes sur le formulaire de déclaration de soupçons.

Cette première estimation faite par le déclarant, réévaluée au besoin à l'issue de l'enquête de la CENTIF-TG, a permis de chiffrer lesdites sommes, consommées ou non, à plus de quatre vingt douze milliards (92.000.000.000) de francs CFA depuis le début des activités.

Le renforcement de la coopération nationale pourrait s'expliquer par le relèvement constant des DOS au fil des années et la célérité observée dans les réponses aux demandes d'informations.

Au plan de la coopération internationale, la CENTIF est devenue membre du Groupe Egmont : cette admission lui permet d'accéder plus facilement et en toute sécurité à des informations-clés et éventuellement de bénéficier des formations pour le bon déroulement de ses investigations.

Le Togo, à l'instar des huit Etats membres de l'UEMOA, s'est inscrit dans la voie de la conformité aux normes et standards internationaux.

Les exercices relatifs à l'évaluation de l'effectivité et à l'efficacité du dispositif LBC/FT du Togo menés en novembre 2010 par le GIABA ont mis en relief certaines insuffisances qu'il s'avère nécessaire de corriger.

Un troisième rapport de suivi devra être présenté en mai 2014 et devra donner en détail toutes les mesures idoines entreprises pour corriger les lacunes identifiées relativement à la mise en œuvre des 40+9 Recommandations du GAFI.

Aussi, les activités retenues en 2013 s'inscrivent-elles toujours dans cette optique qui

vise plusieurs objectifs, notamment :

- le renforcement du système informatique en vue d'un meilleur traitement des déclarations de soupçons, concrétisé par le câblage du réseau et l'installation des serveurs et d'un nouveau logiciel de traitement des DOS ;
- le renforcement du cadre juridique et institutionnel par l'adoption imminente de certains textes dont le terrorisme, la corruption, la traite des êtres humains, la cybercriminalité ;
- la promotion de la coopération nationale avec toutes les administrations impliquées dans le but d'améliorer la célérité des recherches d'information, appuyée par la connexion de la CENTIF-TG au système I/24/7 de Interpol ;
- la promotion de la coopération internationale en matière d'échanges d'informations financières avec les Cellules de Renseignement Financier (CRF), notamment des pays tiers dans le cadre de l'adhésion récente de la CENTIF-TG au Groupe Egmond ;
- le renforcement des capacités du personnel, des correspondants de la CENTIF-TG, des assujettis, ainsi que des autorités de poursuite et de répression.

11

Le présent rapport qui a pour objet de rendre compte de toutes les activités menées par la CENTIF-TG au cours de l'année 2013 s'articulera ainsi autour de quatre grands axes :

- le traitement des DOS,
- le renforcement de la coopération,
- le renforcement des capacités,
- les perspectives.

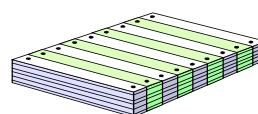


# I – LE TRAITEMENT DES DOS

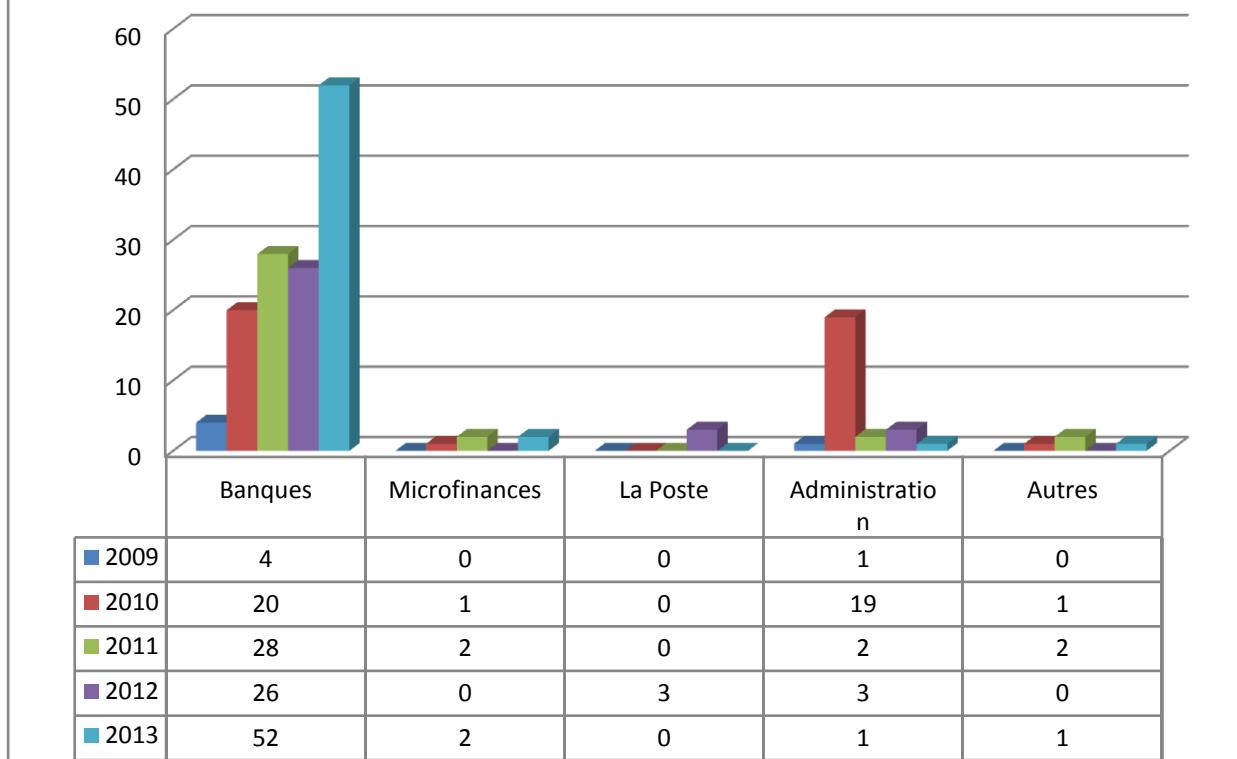
## A - LES STATISTIQUES

### 1 – Evolution des DOS de 2009 à 2013

| Année        | Entités Déclarantes | Nombre de Déclarations transmises | Nombre total des DOS par année | Nombre de dossiers transmis au Parquet | Nombre de condamnation | Montant déterminé (en millions de FCFA) |
|--------------|---------------------|-----------------------------------|--------------------------------|--|------------------------|---|
| 2009         | Banques             | 04                                | 05                             | 01                                     | 00                     | 21.000                                  |
|              | Micro Finances      | 00                                |                                |  |                        |   |
|              | La Poste            | 00                                |                                |  |                        |   |
|              | Administration      | 01                                |                                |  |                        |   |
|              | Autres              | 00                                |                                |  |                        |   |
| 2010         | Banques             | 20                                | 41                             | 03                                     | 00                     | 12.000                                  |
|              | Micro Finances      | 01                                |                                |  |                        |   |
|              | La Poste            | 00                                |                                |  |                        |   |
|              | Administration      | 19                                |                                |  |                        |   |
|              | Autres              | 01                                |                                |  |                        |   |
| 2011         | Banques             | 28                                | 34                             | 02                                     | 00                     | 16.000                                  |
|              | Micro Finances      | 02                                |                                |  |                        |   |
|              | La Poste            | 00                                |                                |  |                        |   |
|              | Administration      | 02                                |                                |  |                        |   |
|              | Autres              | 02                                |                                |  |                        |   |
| 2012         | Banques             | 26                                | 30                             | 03                                     | 00                     | 3.605                                   |
|              | Micro Finances      | 00                                |                                |  |                        |   |
|              | La Poste            | 03                                |                                |  |                        |   |
|              | Administration      | 03                                |                                |  |                        |   |
|              | La Poste            | 00                                |                                |  |                        |   |
| 2013         | Banques             | 52                                | 56                             | 02                                     | 00                     | 39.739                                  |
|              | Micro Finances      | 02                                |                                |  |                        |   |
|              | La Poste            | 00                                |                                |  |                        |   |
|              | Administration      | 01                                |                                |  |                        |   |
|              | Autres              | 01                                |                                |  |                        |   |
| <b>Total</b> |                     | 166                               |                                | 10                                     | 00                     | 92.344                                  |



## Evolution des DOS de 2009-2013



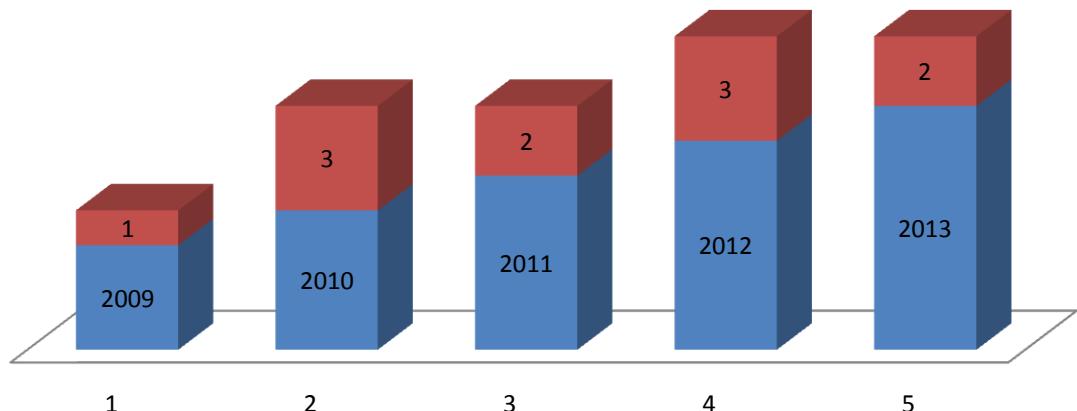
## EVOLUTION DES DOS PAR ANNEE



L'enregistrement des DOS est marqué par un relèvement constant en nombre qui pourrait traduire le renforcement de la coopération nationale grâce aux actions de sensibilisation et de formation que la CENTIF-TG n'a cessé de mener auprès des assujettis et de la société civile.

### Transmission au Parquet de 2009 à 2013

■ ANNEE ■ NOMBRE



14

A fin décembre 2013, au total onze (11) dossiers ont été transmis au Parquet. Comme la CENTIF-TG n'a pas été saisie des suites données aux dossiers transmis, il lui faudra exiger des autorités judiciaires la communication des décisions de justice afin de lui permettre de s'acquitter de son obligation de «retour d'information» aux assujettis déclarants.

## 2 - Evolution mensuelle des DOS

### Evolution mensuelle des DOS en 2013

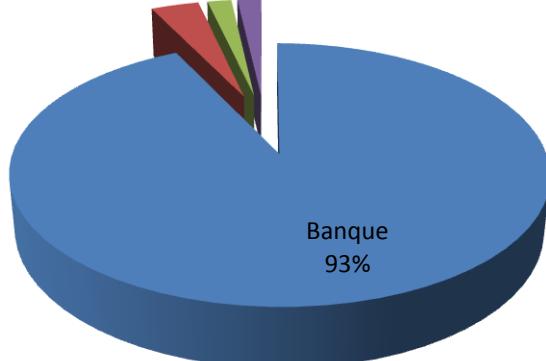


Les pointes de transmission des DOS en 2013 se sont situées en juin et en septembre, et correspondent généralement aux périodes d'activités commerciales.

### 3 – Répartition selon les sources ou assujettis en 2013

#### **Répartition selon les sources en 2013**

Microfinance 3%   ONG 2%   Administration 2%

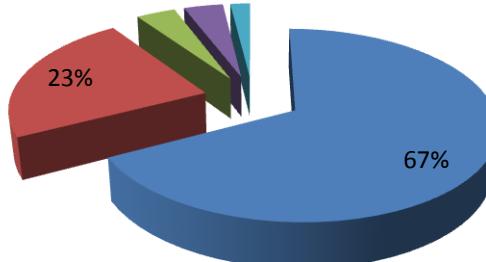


15

Les institutions financières, banques et micro-finances demeurent les premiers assujettis qui transmettent des DOS à la CENTIF-TG. On note une absence totale du secteur des assurances.

#### **Transmission des DOS par banque en 2013**

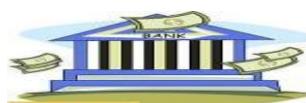
4% 4% 2%



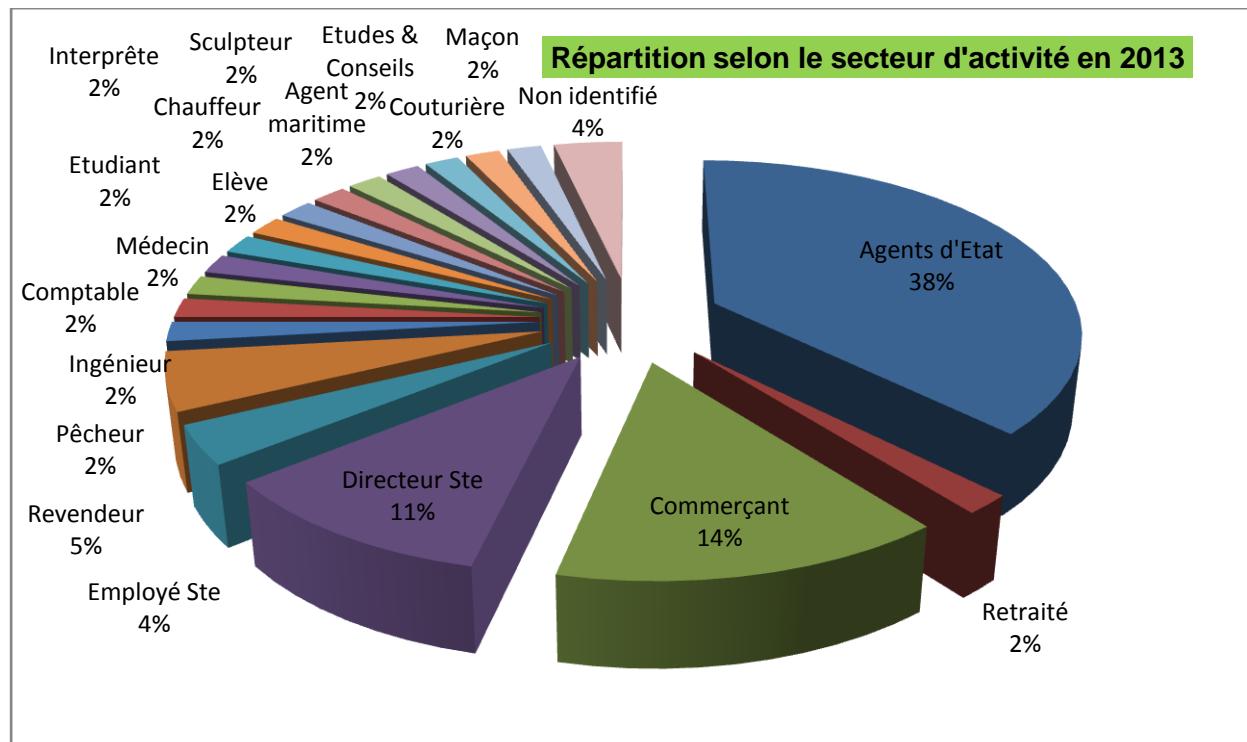
- BANQUE A
- BANQUE B
- BANQUE C
- BANQUE D
- BANQUE E

En 2013 tout comme au cours des années précédentes, deux banques commerciales demeurent particulièrement actives en matière de transmission de DOS.

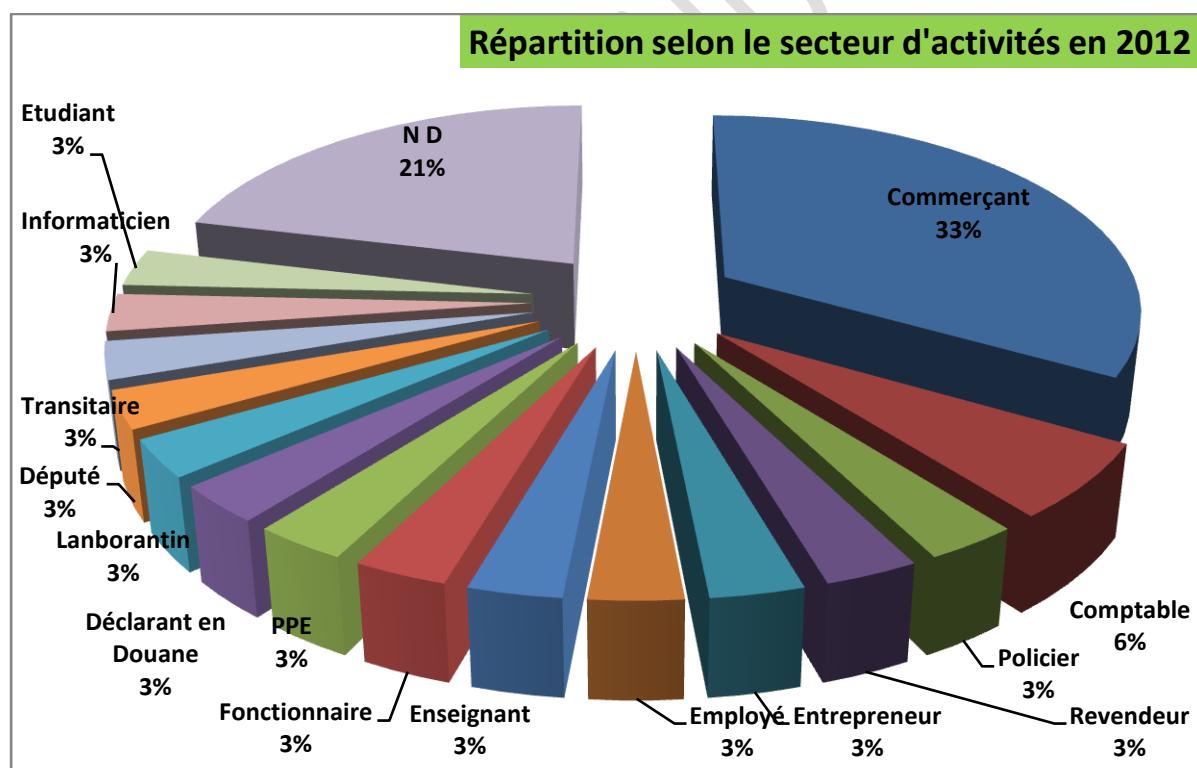
S'agissant de la qualité des DOS transmises, la Banque B occupe le premier rang, suivie de la Banque A qui ordinairement ne saisit la CENTIF-TG qu'à la suite des réquisitions où les personnes sont souvent dans les mains de la Police Nationale.



### 4– Répartition des DOS en 2013 selon le secteur d'activités



16

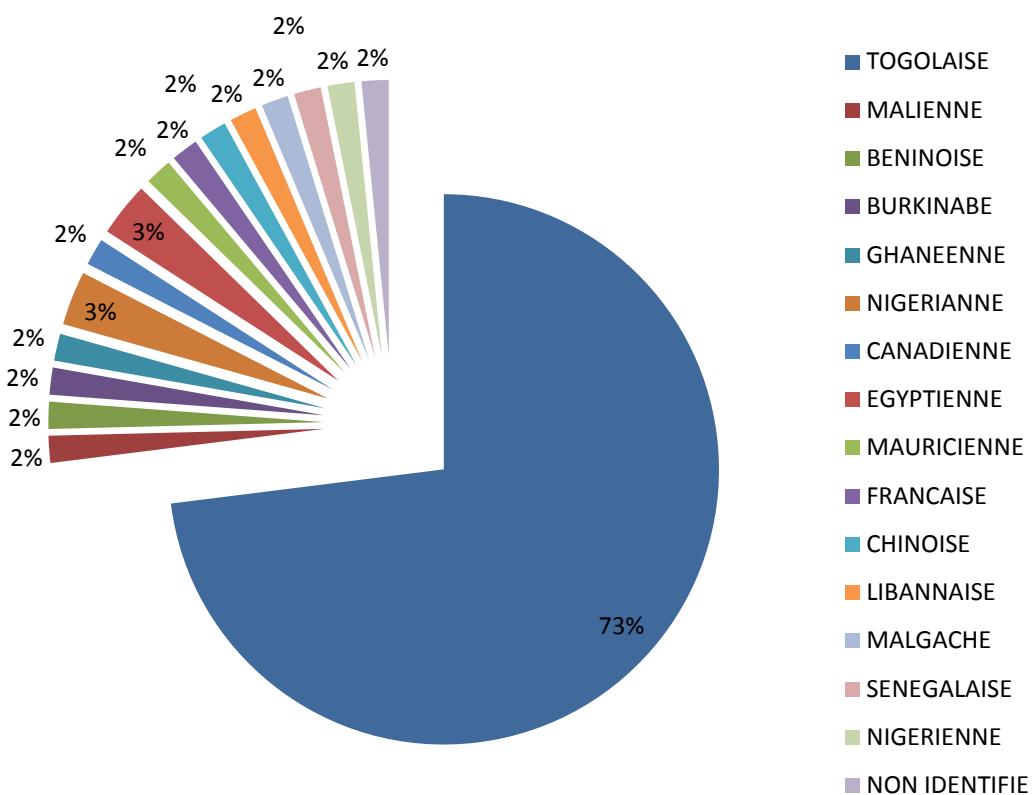


L'année 2013 a connu un élargissement sensible de l'éventail des secteurs d'activités, tant privé que public, lié sans doute à l'augmentation constante des DOS transmises.

Des personnes marquées « ND » sont celles dont l'identité n'a pu être clairement déterminée.

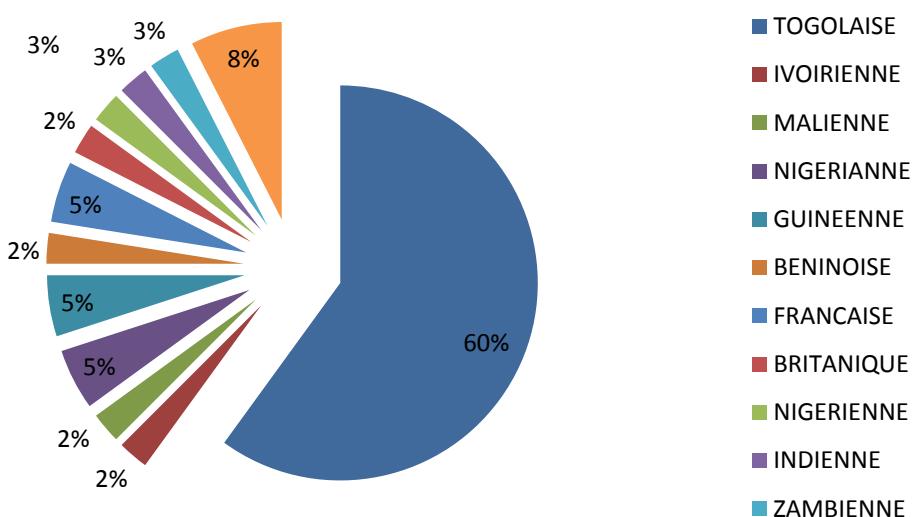
## 5 – Répartition des DOS en 2013 selon la nationalité

### Nationalités en 2013

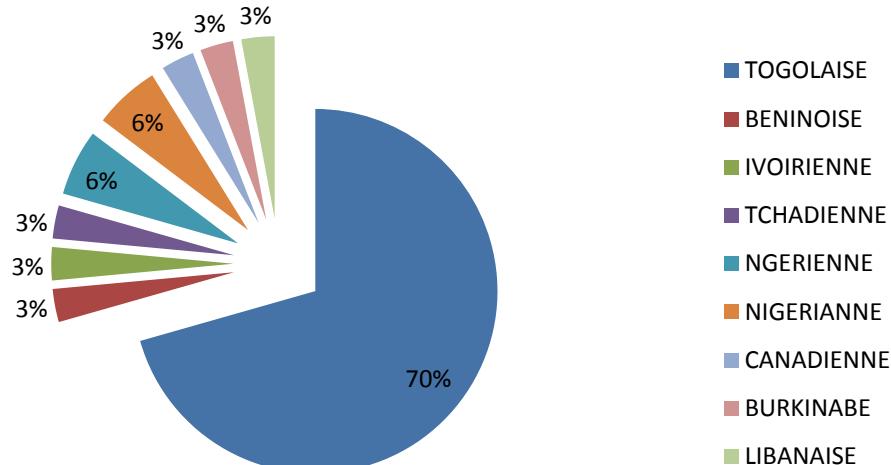


17

### Nationalités en 2012



### Nationalités en 2011



18

A l'instar des activités, le nombre de nationalités connaît également une augmentation au fil des années.

La prépondérance des opérations en numéraires exécutées par les agents d'Etat ont fait monter de manière remarquable les suspects togolais.

Plusieurs nationalités interviennent quelquefois ensemble dans un même dossier.



## 6 – Répartition des DOS en zone géographique de 2011 à 2013

| Nationalités recensées au cours des trois (3) dernières années |               | 2011            | 2012            | 2013            |
|--|---------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| AUTRES ENTITES   | NATIONALITE   | NOMBRE SUSPECTS | NOMBRE SUSPECTS | NOMBRE SUSPECTS |
|  | CHINOISE      |                 |                 | 01              |
|  | INDIENNE      |                 | 01              |                 |
|  | CANADIENNE    | 01              |                 | 01              |
|  | FRANCAISE     |                 | 02              | 01              |
|  | BRITANIQUE    |                 | 01              | 01              |
| UNION AFRICAINE  | LIBANAISE     | 01              |                 | 01              |
|  | MAURICIENNE   |                 |                 | 01              |
|  | MALGACHE      |                 |                 | 01              |
|  | TCHADIENNE    | 01              |                 |                 |
|  | EGPTIENNE     |                 |                 | 02              |
| CEDEAO   | ZAMBIENNE     |                 | 01              |                 |
|  | GUINNENNE     |                 | 02              |                 |
|  | NIGERIANNE    | 02              | 02              | 01              |
|  | GHANEENNE     |                 |                 | 01              |
|  | SENEGALAISE   |                 |                 | 01              |
|  | NIGERIENNE    | 02              | 01              |                 |
|  | MALIENNE      |                 | 01              | 01              |
|  | IVOIRIENNE    | 01              | 01              |                 |
|  | BURKINABE     | 01              |                 | 01              |
|  | BENINOISE     | 01              | 01              | 01              |
| UEMOA  | TOGOLAISE     | 24              | 24              | 46              |
|  | NON IDENTIFIE | 0               | 03              | 01              |
| Nombre de nationalités impliquées                              |               | 09              | 11              | 15              |
| Nombre de dossiers   |               | 34              | 30              | 56              |

Plusieurs zones géographiques sont impliquées, mais la zone UEMOA reste évidemment en tête, tirée par les suspects du Togo.

La présence de certaines zones géographiques s'explique par l'implication des sociétés immatriculées ailleurs et des commerçants à nationalités multiples. C'est le cas des Indo Pakistanais ayant acquis la nationalité britannique ou canadienne.

## 7 – Répartition des DOS en 2013 selon les indices ou infractions et les montants

20

| Motifs ou indices ayant motivé la DOS  | Nombre de DOS | Montant               | Ratio en %  |
|--|---------------|-----------------------|-------------|
| <b>Activités suspectes<br/>(montant non consommé)</b>  | 1             | 20 000 000 000        | 50,3%       |
| <b>Arnaque<br/>(montant non consommé)</b>  | 1             | 7 750 000 000         | 19,5%       |
| <b>Appel de fonds et dépôts intra<br/>UEMOA douteux</b>  | 2             | 6 507 105 500         | 16,3%       |
| <b>Trafic illicite de faune</b>  | 1             | 2 500 000 000         | 6,3%        |
| <b>Transfert frauduleux</b>  | 1             | 1 342 133 000         | 3,4%        |
| <b>Opérations inhabituelles, non<br/>adaptées au profil du client.</b><br><br><b>Absence de justificatifs.</b><br><br><b>Dépôts suivis de retraits</b> | 30            | 714 413 443           | 1,8%        |
| <b>Doutes sur transfert reçu de l'étranger</b>   | 6             | 570 012 233           | 1,4%        |
| <b>Cybercriminalité</b>  | 3             | 186 898 398           | 0,5%        |
| <b>Faux et usage de faux</b>   |               |                       |             |
| <b>Fonctionnement atypique de compte</b>   | 3             | 166 367 000           | 0,4%        |
| <b>Faux monnayage</b>  | 4             | 1 642 300             | 0,1%        |
| <b>Divers</b>  | 4             | -                     | -           |
| <b>Total</b>   | <b>56</b>     | <b>39 738 751 874</b> | <b>100%</b> |



Les transactions en numéraires constituent en nombre la majeure partie des DOS transmises par les banques au cours de l'année 2013. Il s'agit d'opérations inhabituellement réalisées par des agents d'Etat à titre individuel. Ces opérations de versements, de remises de chèques sur des comptes personnels ne correspondent pas à leur profil de fonctionnaires. En outre, aucune justification économique n'accompagne ces transactions.

En Afrique et au Togo en particulier, un certain nombre de circonstances spécifiques telles que l'importance des paiements en espèces et la prédominance de l'économie informelle sont à la base de cette situation.

Le blanchiment porte sur des fonds dont l'origine est forcément illicite (trafic de stupéfiants, trafic d'armes, fausse monnaie, exploitation et trafic d'organe et d'êtres humains, trafics de produits illicites, trafic international de véhicules volés, pots-de-vin sur marchés publics, délits d'initiés, financement occulte de partis politiques, fraude fiscale, etc.) mais les fonds finançant le terrorisme peuvent avoir une origine licite, illicite ou hybride.

La CENTIF-TG n'a enregistré aucune DOS relative au financement du terrorisme, même si le marché des véhicules d'occasion a été souvent indexé comme abritant des sympathisants de groupes liés à des réseaux de la drogue et du financement du terrorisme. Des actions de sensibilisation avaient été menées par la CENTIF-TG auprès des vendeurs de véhicule d'occasion.

Des dépôts suspects ainsi que des appels de fonds en provenance de pays de l'UEMOA en crise politique ont été recensés sans qu'on puisse conclure au financement du terrorisme ou au financement lié à la prolifération des armes.

Il est à noter que l'avant projet de loi uniforme relative au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme a repris, point par point, toutes les infractions listées par le GAFI.

**Encadré N° 1 - LES CATEGORIES D'INFRACTIONS RETENUES  
DANS L'AVANT PROJET DE LOI UNIFORME DE L'UEMOA**

1. La participation à un groupe criminel organisé et la participation à un racket.
2. Le terrorisme y compris son financement
3. La traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants
4. L'exploitation sexuelle et exploitation sexuelle des mineurs
5. Le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes
6. Le trafic illicite d'armes
7. Le trafic illicite de biens volés et autres biens
8. La corruption et le détournement de fonds par des personnes exerçant une fonction publique
9. La fraude
10. Le faux monnayage
11. La contrefaçon de biens (y compris de monnaie ou de billets de banque et piraterie de produits)
12. Le trafic d'organes
13. Les infractions pénales contre l'environnement
14. Les meurtres et les blessures corporelles graves
15. L'enlèvement, la séquestration et la prise d'otages
16. Le vol
17. La contrebande (y compris relativement aux taxes et droits de douane et d'accise))
18. Les infractions fiscales pénales (liées aux impôts directs et indirects)
19. L'extorsion
20. Le faux
21. La piraterie
22. Les délits d'initié et la manipulation de marchés

## B - LES TYPOLOGIES EN 2013

L'examen des cinquante six (56) dossiers de l'année 2013 permet de faire ressortir, outre les opérations de versements et retraits sans motifs économiques, essentiellement les éléments suivants :

- 1 cas de promesse d'activités suspectes pour vingt milliards (20.000.000.000) de francs CFA,
- 1 cas d'arnaque pour sept milliards sept cent cinquante mille (7.750.000.000) de francs CFA,
- 1 cas de fraude environnementale consommée évaluée à deux milliards cinq cent millions (2.500.000.000) de francs CFA,
- 1 cas de collecte douteuse de dépôts intra UEMOA pour six milliards cinq cent millions (6.500.000.000) de francs CFA,
- 1 cas de transfert frauduleux par le biais de société commerciale pour un milliards trois cent quarante deux millions (1.342.000.000) de francs,
- 1 cas d'appel suspect de fonds en provenance de pays en crise pour quarante millions (40.000.000) de francs CFA,
- 1 cas d'enrichissement sans cause avérée pour deux cent vingt neuf millions cinq cent quatre vingt quatre mille neuf cent cinquante (229.584.950) francs CFA
- 3 cas de doute sur les transferts reçus de l'étranger pour deux cent quarante et un millions quatre cent cinquante sept mille cinquante quatre (241.457.057) CFA
- 1 tentative d'encaissement de chèque frauduleux pour FCFA 92.520.000,
- 1 cas de cybercriminalité, de faux et d'usage de faux documents pour FCFA 91.546.998,
- 4 cas de faux monnayage pour un montant total de FCFA 1.650.000,
- 1 cas d'usurpation d'identité pour retrait de deux millions huit cent trente et un mille quatre cent (2.831.400) francs CFA.

La CENTIF traite les déclarations de soupçon en vue de saisir au besoin le Parquet, et aussi de constituer une banque de données pour établir le cas échéant une typologie du blanchiment.

D'une manière générale, l'analyse typologique des dossiers enregistrés a pour objectif d'établir un aperçu des grandes tendances constatées en matière BC/FT afin de mieux cibler les menaces qui pèsent sur le pays.

L'objectif est de formuler des recommandations sur le plan opérationnel et éventuellement sur le plan législatif.

La CENTIF effectue ou fait réaliser des études périodiques sur l'évolution des techniques utilisées aux fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme au niveau du territoire national.

Elle émet des avis sur la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

A ce titre, elle propose toutes réformes nécessaires au renforcement de l'efficacité de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. (art. 17 Loi BC/FT).

Les déclarations de soupçon transmises constituent la base du système d'informations de la CENTIF-TG.

La toute première appréciation des opérations suspectes incombe aux professionnels assujettis qui sont tenus, de par la loi, d'informer la CENTIF en indiquant les indices de blanchiment ou de financement du terrorisme pouvant orienter les analyses.

Il convient de rappeler que cette obligation est assortie d'une préservation de l'anonymat du déclarant par la CENTIF-TG.

Une même DOS peut impliquer à la fois :

- plusieurs infractions sous-jacentes ou motifs de déclaration,
- diverses personnes (physiques et morales)
- plusieurs nationalités et
- divers secteurs d'activités.

## DETAILS DE QUELQUES CAS RELEVES EN 2013

### 1 - DETAILS DES CAS AUX SOMMES NON CONSOMMEES



#### 1) - Arnaque portant sur un montant de FCFA USD 15.500.000 soit FCFA 7.750.000.000

Sur la base d'un dossier assez bien ficelé constitué de faux documents, un individu ressortissant d'une nationalité africaine en crise politique, soi disant interprète international, sollicite une intervention de haut niveau pour le règlement d'un supposé litige de transfert entre lui et une banque de la place.

25

Les recherches ont abouti à la réalité d'une arnaque extraordinaire.



#### Indicateurs d'alerte

- volume élevé des montants déclarés,
- volume exorbitant du revenu du suspect se faisant passer pour un interprète,
- absence de justificatif économique.



#### 2) - Promesse d'investissement portant sur un montant de USD 40.000.000 soit FCFA 20. 000.000.000

Un client exige de sa banque une caution bancaire contre une promesse d'investir dans des activités que le banquier juge suspectes.



#### Indicateurs d'alerte

- volume élevé des opérations à réaliser,
- demande suspecte de caution bancaire,
- activité jugée floue par le banquier.



#### 3) Arnaque - Tentative d'encaissement d'un chèque d'origine frauduleuse de £STG 120.000,00 soit FCFA 92. 520.000

Un client d'une banque fait une remise de chèque tiré sur une banque étrangère accompagné d'une lettre certifiant que ledit chèque a été délivré pour des fins d'investissement.

Mais le chèque remis à l'encaissement a été déclaré frauduleux par l'institution.



#### Indicateurs d'alerte

- volume élevé du montant du chèque,
- révélation du caractère frauduleux du chèque,
- activité floue du suspect.



#### 4) Cybercriminalité – Faux et usage de faux Euros 139.562,50

Utilisation de faux documents de transfert avec le logo d'une banque pour obtenir des virements relatifs aux transactions commerciales.

Le donneur d'ordre et le bénéficiaire sont inconnus de la banque.



#### Indicateurs d'alerte :

- faux message SWIFT avec des rubriques non servies,
- fausse adresse communiquée par l'individu,
- faux logo de la banque destinataire.



#### 5) Virement suspect reçu de l'étranger pour Euros 39.250 00

(soit FCFA 25.746.312)

Un client d'une banque reçoit un transfert dont le motif indiqué sur le message SWIFT est différent de celui évoqué par le client. Des informations peu probantes sont fournies par le client sur l'origine et le motif, selon la banque réceptrice qui a retourné les fonds à la banque expéditrice.



#### Indicateurs d'alerte

- volume élevé du virement reçu de l'étranger,
- incohérence avec l'activité principale connue du client,
- le lien entre le client et les bénéficiaires des transferts n'est pas clairement défini,
- absence de justificatifs convaincants par le client.

## 2 - DETAILS DES CAS AU MONTANT ENCAISSE



### 6) Enrichissement sans cause - Origine suspecte d'un virement reçu.

**Euros 350.000,00**

Transfert reçu de 350.000,00 Euros dont l'origine est jugée douteuse. Selon le bénéficiaire des virements, les fonds proviendraient d'un gain à la loterie française, mais les justificatifs présentés ne sont convaincants.

27

A la demande de prouver l'origine des fonds, le client a présenté la copie d'un chèque de Euro 3.239.111,40 (soit FCFA 2.124.717.797) représentant un gain à la Française des Jeux ; chèque tiré sur le Crédit Lyonnais.



Indicateurs d'alerte :

- volume élevé des virements reçus de l'étranger,
- incohérence avec l'activité principale connue du client,
- le lien entre le client et le donneur d'ordre des virements n'est pas clairement défini,
- absence de justificatifs convaincants par le client.



### 7) Trafic illicite de faune et de flore - Fraude environnementale portant sur un montant de USD 5.000.000 soit FCFA 2. 500.000 .000

Un individu récidiviste a été appréhendé dans une activité commerciale fondée sur l'importation et l'exportation de produits prohibés (désense d'éléphants, cornes de rhinocéros etc.), d'espèces sauvages menacées d'extinction.



Indicateurs d'alerte

- activité commerciale prohibée,
- récidive du suspect,
- saisies importantes d'ivoire au domicile du suspect.



### 8) Transfert frauduleux - Fuite de capitaux - FCFA 1.342.133.000

Des centaines de millions de francs CFA sont transférés régulièrement pour soi disant des règlements de factures sans concordance avec le type d'activité exercée et le chiffre d'affaires déclaré par ailleurs.

Le client dispose d'un compte personnel mais effectue d'importants transferts par le biais de sa société. Les fonds proviendraient de son activité mais il ne communique rien sur son activité réelle.



Indicateurs d'alerte :

- volume élevé des montants régulièrement transférés,
- incohérence avec l'activité principale connue du client,
- le lien entre le client et les bénéficiaires des transferts n'est pas clairement défini,
- absence justification économique des transferts effectués par le client.

28

*Ces types de transferts frauduleux sont souvent caractérisés par une disproportion excessive entre le chiffre d'affaires déclaré par la société et l'importance des opérations financières effectuées (anomalies sur factures, données absentes).*

#### Encadré N°2 - APERCU SUR LA FRAUDE COMMERCIALE

Elle allie la fraude fiscale et la fraude douanière.

Trois types d'infractions sont souvent relevés :

- La manipulation de la base imposable,
- La fausse déclaration de la nature des marchandises
- Les facturations multiples et opérations fictives.



#### 9) Activités suspectes

##### Collecte de dépôts d'espèces pour un montant total de FCFA 6.467.105.500

Le client reçoit d'importants dépôts d'espèces en provenance d'un pays de l'UEMOA en situation de crise mais est réticent sur son activité réelle et évite par ailleurs toute visite de son lieu d'activité.

Le banquier ne maîtrise pas la justification économique des dépôts régulièrement crédités à un compte dont le solde total réalisé en 158 opérations sur une période de dix (10) mois a été chiffré à plus de six milliards de FCFA.



### Indicateurs d'alerte

- récurrence des dépôts
- origine suspecte des dépôts
- absence de justificatifs économiques
- réticence sur l'origine des fonds
- refus de visite des lieux d'activité.



### 10) - Activités suspectes pour FCFA 87.367.000

Un établissement dont l'objet social est le BTP s'adonne apparemment à des activités qui s'apparentent plutôt à de la promotion pétrolière. Depuis son ouverture, le compte n'a reçu que 3 virements immédiatement retirés par son mandataire.

29



### Indicateurs d'alerte

- réduction des mouvements du compte,
- détournement de l'objet social,
- activité inadaptée.



### 11) Virements suspects

**Ordre de paiement permanent reçu depuis l'étranger pour un montant total établi à FCFA 108.891.614**

Un établissement de services de la place reçoit de l'étranger des ordres permanents de paiement portant sur un montant identique.



### Indicateurs d'alerte

- récurrence des ordres de paiement
- provenance extérieure des ordres
- montant identique des ordres
- absence de justificatifs économiques
- réticence sur l'origine des fonds.



### 12) Virements suspects.

**Ordre de paiement reçus de l'étranger : CFA 106.819.128**

Un retraité reçoit plusieurs fois d'importants ordres de paiement de l'étranger, sans justificatif économique. Treize (13) opérations ont porté les sommes encaissées à plus de cent millions de francs CFA.



### Indicateurs d'alerte

- récurrence des ordres de paiement
- provenance extérieure des ordres
- montant identique des ordres
- absence de justificatifs économiques
- réticence sur l'origine des fonds.

30



### 13) Virements suspects

#### Virement reçu pour un montant de 75 763,00 euros soit FCFA 49.697.271

Le client ressortissant de l'UEMOA reçoit d'importants virements de l'étranger qui en treize (13) opérations se chiffrent à un montant de 75.763 euros soit FCFA 49.697.271. La banque ne maîtrise pas la justification économique de ces opérations et émet des doutes sur les explications d'achat de matériel pour le compte d'un résident de la CEDEAO fournies par le client.

### 14) Virements suspects

#### Virement reçu pour un montant de 75 116,14 euros soit FCFA 49.272.958

Un ressortissant d'un pays hors CEDEAO perçoit presque le même montant en onze (11) opérations similaires avec des motifs pas très convaincants pour le banquier.



### Indicateurs d'alerte

- volume élevé des virements reçus de l'étranger,
- incohérence avec l'activité principale connue du client,
- absence de justificatifs convaincants par le client.



### 15) - Appel de fonds suspect de FCFA 40.000.000

Un appel de fonds est devenu suspect après l'arrestation du donneur d'ordre qui est aussi le bénéficiaire

Ce client de la banque a été identifié comme membre des mouvements islamistes qui occupent le Nord du Mali. Transaction payées par réseau SWIFT.

Client arrêté et aux mains des autorités maliennes,



Indicateurs d'alerte :

- personne recherchée pour lien avec un réseau terroriste,
- objet d'une DOS par une autre CENTIF de l'UEMOA.
- destination suspecte de la mise à disposition de fonds.

31

### Encadré N°3 - LES PRINCIPALES PHASES DU BLANCHIMENT

- **Placement ou Prélavage**

Cette première étape du processus consiste à séparer les fonds illicites de leur source illicite. C'est généralement à ce stade que l'argent sale pénètre dans le système financier. Il consiste à convertir les sommes d'argent en numéraire issues des trafics sous d'autres formes (devises, or, monnaie scripturale ou électronique).

- **Empilage ou Empilement ou Lavage**

Une fois que l'argent mal acquis a été introduit dans le système financier, l'étape suivant consiste à brouiller les pistes. Il consiste à interdire toute possibilité de remonter à l'origine illicite des fonds, grâce à un système complexe de transactions financières successives, au recours de sociétés écrans ou encore à des paradis réglementaires. Ex : déplacer les capitaux d'un compte à un autre, d'un investissement à un autre, d'un pays à un autre etc.

- **Intégration ou Essorage**

C'est la dernière étape du processus de blanchiment, la plus difficile à détecter car les fonds semblent légitimes. Se traduit par l'investissement des fonds d'origine frauduleuse dans les circuits économiques légaux d'un pays, afin de leur donner une apparence licite.

Analysées sous l'angle des trois phases de blanchiment, les typologies observées en 2013, à l'instar des années précédentes, révèlent une prépondérance de la première phase, à savoir le placement dans les circuits bancaires et financiers.

## II – RENFORCEMENT DE LA COOPERATION

La coordination nationale repose sur deux piliers : les autorités publiques et le secteur privé.

La grande diversité des infractions sous-jacentes (corruption, trafic de stupéfiants, infractions douanières, infractions fiscales etc.) requiert l'intervention d'experts issus d'une variété d'organismes spécialisés ou d'autorités de surveillance pour détecter les cas de fraude et veiller au respect des normes.

32

La réponse aux exigences de la coopération internationale appelle entre autres au renforcement de la coopération au plan national entre les différents partenaires à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Bien qu'étant la seule destinataire des DOS, la CENTIF ne dispose pas cependant du monopole de lutte contre le BC/ FT ; d'autres entités, d'autres organes d'application de la loi peuvent également apporter leur concours dans ce sens.

Le problème de la nécessité d'une véritable coopération entre ces différentes entités en charge de la lutte se pose avec acuité.

La coopération avec les institutions de l'Etat ont permis de renforcer cette collaboration entre la CENTIF-TG, les services administratifs et les autres acteurs impliqués dans la LBC/FT.

Les rencontres avec la cellule juridique du Ministère de l'Economie et des Finances sur l'élaboration de certains textes ont pour but de mieux appréhender tous les contours des problèmes liés notamment au gel administratif des avoirs des terroristes et divers projets de textes soumis à adoption.

La consolidation de la coopération nationale au fil des années, peut laisser croire que les acteurs ont cerné la nécessité de la coopération en matière de LBC/FT.

La relance des activités du Comité Interministériel, la confiance témoignée par le réseau de correspondants et les administrations en charge de la lutte BC/FT participent entre autres à ce renforcement de coopération sur le plan national.

## A - COOPERATION NATIONALE

La coopération nationale a été concrétisée entre autres par :

- la participation à plusieurs séminaires ou séances de travail,
- la tenue de diverses rencontres avec les autres administrations mais aussi les acteurs et institutions économiques et les EPNFD,
- des séances de travail induites par la conformité du cadre législatif et réglementaire,
- la reprise des activités du Comité Interministériel.

33

### 1 - PARTICIPATION AUX DIVERSES SEANCES DE TRAVAIL

#### ❖ Séminaire de lancement de la Stratégie du Développement du Secteur Financier

Du **31 janvier au 1<sup>er</sup> février 2013**, dans le cadre du renforcement de la coopération nationale, la CENTIF (TG), représentée par son comptable a pris part au séminaire de lancement de la Stratégie du Développement du Secteur Financier du Togo à l'hôtel Sancta Maria à Lomé.

Cette assise organisée par le Secrétariat Permanent pour le Suivi des Politiques de réformes et des Programmes Financiers, vise à vulgariser la stratégie et à sensibiliser les différents acteurs pour sa mise en œuvre afin que le secteur financier au Togo joue pleinement son rôle.

#### ❖ Atelier de validation du programme d'Action Prioritaires (PAP) et de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE)

Du **5 au 6 mars 2013**, la CENTIF-TG s'est faite représentée par un de ses analystes à l'atelier de validation nationale du Programme d'Action Prioritaires (PAP) et de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE) à l'hôtel Ghis Palace à Lomé.

Organisé par le Ministère auprès du Président de la République, chargé de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire, ce programme

débuté depuis plusieurs mois au Togo avait abouti à l'élaboration d'un document PAP global et a été une occasion pour les départements ministériels présents d'examiner et de dégager un consensus national autour de ce document de programmation.

❖ **Séance de travail avec la Cellule Juridique du Ministère de l'Economie et des Finances**

Le **5 juin 2013**, dans le cadre de la mise en application des Résolutions 1267 (1999) et 1373 (2001) du Conseil de Sécurité des Nations Unies relatives au gel des avoirs des terroristes et des organisations terroristes et suite aux recommandations du GIABA, une délégation de la CENTIF-TG composée du Directeur des Affaires Juridiques et de la Coopération, du Directeur des Enquêtes Economiques et Financières, du Directeur du Renseignement Financier et de la Stratégie et d'un analyste financier s'est rendue au Ministère de l'Economie et des Finances pour prendre attaché avec la cellule juridique dudit ministère. Les échanges ont été fructueux en ce qui concerne les avant-projets de textes soumis à l'Autorité pour signature.

34

❖ **Séance de travail avec la Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ)**

Dans le but d'élargir son champ de coopération pour le renforcement de sa capacité opérationnelle, la CENTIF-TG a manifesté sa volonté de se connecter au réseau mondial de la police par le biais de son système d'information I-24/7. C'est dans cette optique que certaines actions préliminaires ont été menées notamment :

- le **13 juin 2013** une rencontre avec les membres et le Directeur adjoint de la DCPJ, chargé du bureau national de l'Interpol pour discuter des conditions d'accès au système d'information ;
- le **17 juin 2013** une visite effectuée par l'équipe technique du Bureau National Central (BNC) pour faire l'étude de l'existant au niveau de la CENTIF-TG ;

❖ **Séance de travail avec les acteurs impliqués dans la LBC/FT : Police, Gendarmerie, Douane.**

Des séances de travail relatives aux échanges d'information ont été tenues avec la Gendarmerie, la Police et la Douane dans l'objectif d'accroître l'efficacité de la lutte BC/FT.

Le **20 juin 2013**, s'est tenue dans la salle de réunion de la CENTIF-TG une rencontre entre la CENTIF-TG et ces acteurs en LBC/FT. L'objet de cette rencontre est d'établir un mécanisme efficace d'échanges d'informations entre la CENTIF-TG et les administrations précitées.

La problématique d'échanges d'informations a été étudiée à travers les articles 17 et 20 de la loi N°2007-016 du 06 juillet 2007 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux. A l'issue des discussions, il ressort qu'il n'y a pas d'interdiction formelle pour la CENTIF-TG de donner des informations utiles aux unités de l'Administration. Néanmoins, il faudra signer un protocole articulé autour de deux points : le fondement des échanges et la procédure.

35

Le **28 juin 2013**, une visite d'une délégation de la CENTIF-TG auprès du BNC Interpol logé à la DCPJ pour voir comment s'effectuent les travaux.

❖ **Atelier sur la revue technique du Plan d'Actions des Réformes de la Gestion des Finances (PA-RGFP)**

Organisé par le Secrétariat Permanent pour le Suivi des Politiques de Réformes et des Programmes Financiers, cet atelier tenu à la salle CEDEAO du CASEF les 18 et 19 juillet 2013 a regroupé environ cent cinquante (150) participants issus de différents départements ministériels.

Il s'agissait d'une revue à mi-parcours des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'Actions des Réformes de la Gestion des Finances (PA-RGFP) au cours du premier trimestre 2013 en vue de présenter des réformes prioritaires à engager au cours du semestre ; c'était une occasion d'échange d'informations sur les forces et les faiblesses. La CENTIF-TG y a été représentée par un de ses analystes financiers.

❖ **Séance de travail avec l'ONG ANCE-TOGO et le Directeur de LAGA (Wildlife Law Enforcement)**

Le **13 août 2013**, une délégation de l'ONG ANCE-TOGO composée de trois membres et conduite par son Directeur M. EBEH Kodjo Fabrice a été reçue au Siège de la CENTIF-TG, ensemble avec le Directeur de LAGA. ANCE-TOGO est une structure qui lutte contre le trafic illicite de la faune et de la flore. Ces séances de travail relatives aux échanges d'information ont été tenues dans l'objectif d'accroître l'efficacité de la lutte BC/FT.

#### ❖ Atelier sur la revue de la mise en œuvre des réformes

Le **24 octobre 2013**, un analyste financier de la CENTIF a pris part à l'hôtel Sancta Maria à cet atelier organisé par le Secrétariat Permanent pour le Suivi des Politiques de Réformes et des Programmes Financiers.

Cette rencontre qui s'inscrit dans le cadre des réformes au sein des départements ministériels et autres institutions a offert un plateforme de discussion des réformes transversales, de passage en revue de l'état des travaux dans l'optique d'un redressement à mi parcours et de propositions des mesures en vue d'améliorer la mise en œuvre de ces réformes.

La CENTIF-TG a eu à apporter, après étude, ses observations sur le document y afférent.



## 2 - LE TRAITEMENT DES DEMANDES D'INFORMATIONS

La célérité dans la transmission des réponses aux demandes d'informations adressées aux assujettis témoigne de l'amélioration de la coopération avec les assujettis qui se sont prêtés favorablement aux efforts d'information, de sensibilisation et de formation de la CENTIF-TG.

En effet dans le cadre de ses enquêtes, la CENTIF-TG a souvent recourt à des demandes d'informations complémentaires auprès des assujettis, des administrations et des correspondants.

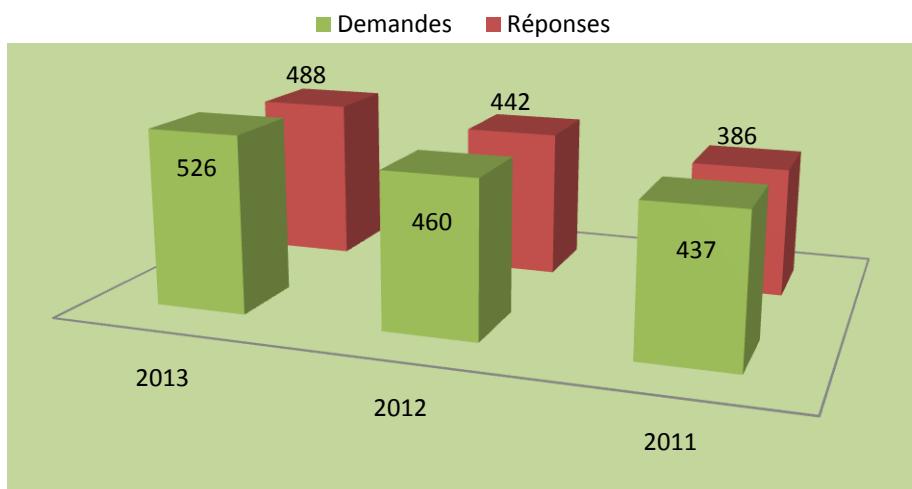
37

Une nette amélioration du taux de rentrée des demandes d'informations est notée auprès des différentes catégories d'assujettis.

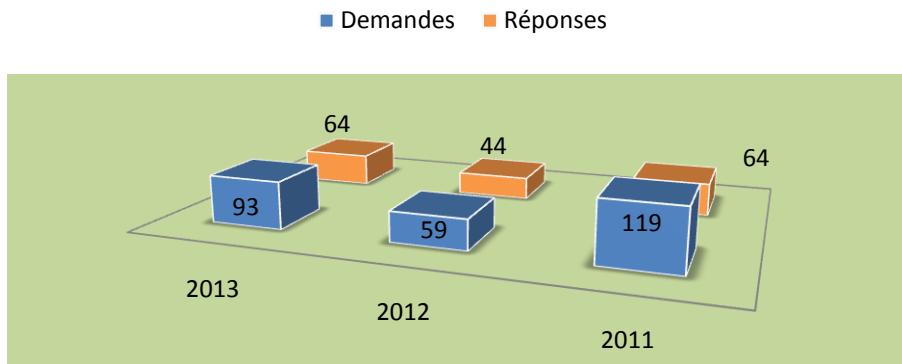
| ANNEE | Organismes financiers |          |               | Administration |          |               | EPNFD    |          |               |
|-------|-----------------------|----------|---------------|----------------|----------|---------------|----------|----------|---------------|
|       | Demandes              | Réponses | Taux d'entrée | Demandes       | Réponses | Taux d'entrée | Demandes | Réponses | Taux d'entrée |
| 2013  | 526                   | 488      | 93%           | 93             | 64       | 68%           | 3        | 3        | 100%          |
| 2012  | 460                   | 442      | 96%           | 59             | 44       | 75%           | 1        | 1        | 100%          |
| 2011  | 437                   | 386      | 88%           | 119            | 64       | 54%           | 1        | 1        | 100%          |



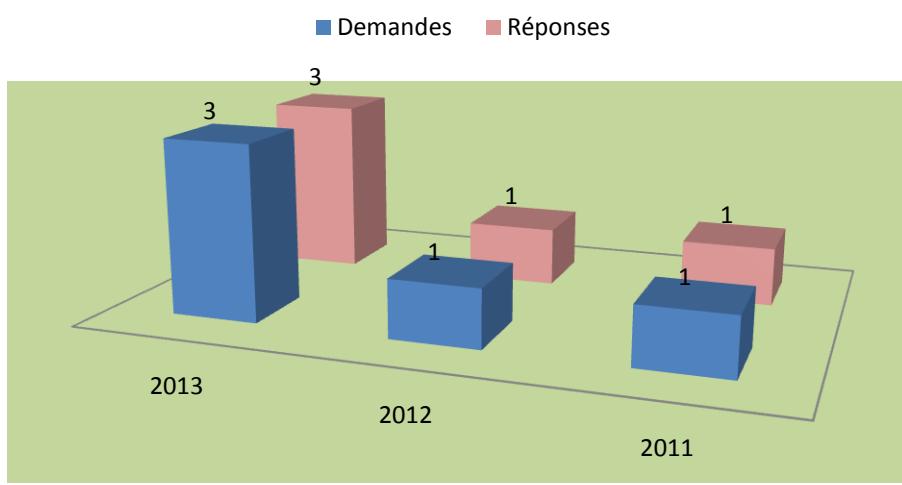
Demandes d'information et réponses: organismes financiers 2011- 2013



Demandes d'information et réponses des administration: 2011-2013



Demandes d'information et réponses des EPNFD: 2011- 2013



## B - COOPERATION INTERNATIONALE

### 1 - PARTICIPATION AUX DIVERS TRAVAUX ET SEMINAIRES

La coopération internationale a été l'un des secteurs où les activités de la CENTIF-TG ont connu une nette progression au cours de l'année 2013. En témoigne l'admission de la CENTIF-TG au Groupe Egmont.

39

La participation de la CENTIF-TG aux activités des organisations internationales dédiées à la LBC/FT, notamment le GAFI et le Groupe Egmont, donne un crédit particulier à la volonté affichée des autorités togolaises de lutter sans clémence contre la criminalité financière et toutes les criminalités sous-jacentes.

La participation à la coalition internationale contre la criminalité économique et financière organisée est une logique à laquelle la CENTIF-TG adhère, convaincue que la réussite de cette lutte repose sur la coopération internationale, basée sur des échanges d'informations fiables.

Le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont des fléaux mondiaux qui menacent la sécurité et minent la prospérité économique. Un échange rapide d'information et une coopération internationale efficace entre les différentes institutions à travers le monde sont des conditions préalables au succès.

#### ❖ Participation aux réunions du Groupe Egmond

- Du **22 au 23 janvier 2013**, le Président de la CENTIF-TG et le Directeur des Affaires Juridiques et de la Coopération Internationale ont pris part au séminaire du Groupe Egmont à Ostende (Belgique).

La CENTIF-TG a été invitée à cette rencontre internationale en tant que membre observateur afin de défendre son dossier d'adhésion.

Lors de ces assises, les parrains de la CENTIF-TG qui sont TRACFIN et CENTIF-Sénégal ont remarquablement défendu le dossier togolais, ce qui a permis à la CENTIF-TG de se voir accorder le statut d'adhésion provisoire.

- Du 1<sup>er</sup> au 6 juillet 2013, une délégation de la CENTIF-TG constituée du Directeur des affaires juridiques et de la coopération internationale et du Directeur des affaires économiques et financières a pris part à la 21<sup>ème</sup> plénière du groupe Egmont à Sun City en Afrique du Sud.

Cette rencontre qui a vu la participation de plus de 250 participants venus des pays membres et des observateurs de cette haute organisation internationale des Unités d'Informations financières au niveau global vise à réfléchir sur les moyens à mettre en œuvre en vu de lutter contre le BC/FT qui minent les pays et freinent leur développement socio-économique, ralentissant ainsi leur croissance. Cette rencontre est aussi une des occasions où les participants ont exprimé leur détermination à combattre le crime organisé, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Ainsi les participants ont eu à écouter des exposés tels que la lutte contre le blanchiment d'argent et la corruption, la lutte contre le financement du terrorisme, la coopération internationale : partage d'expérience du point de vue africain.

Il est à remarquer que depuis cette plénière, le Togo est admis comme pays membres de cette haute organisation internationale.

#### ❖ Participation aux réunions du GAFI

Du 18 au 22 février 2013, le Président de la CENTIF-TG s'est rendu à Paris pour prendre part à la réunion plénière du GAFI.

Durant deux jours, les participants venus du monde entier ont eu à échanger sur des questions ayant traits au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme sur le plan international et les nouveaux défis à relever. Les discussions ont porté notamment sur :

- des décisions du GAFI visant à protéger le système financier international
- l'adoption de la méthodologie d'évaluation de la conformité technique avec les Recommandations du GAFI et de l'efficacité des systèmes LBC/FT,
- l'inclusion financière,
- la constitution d'une force de position dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme,

- l'approbation et la publication des orientations sur l'évaluation nationale des risques.

#### ❖ **Participation aux réunions du GIABA**

- **19<sup>ème</sup> Réunion de la Commission Technique/Plénière du GIABA Accra (Ghana)**

Les réunions plénières du GIABA représentent une plateforme de partage d'expériences et de discussions entre pays membres où sont abordées des questions pertinentes qui requièrent une approche concertée, collective et harmonisée dans la mise en œuvre de mesures décisives de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT).

41

Du **07 au 10 mai 2013** s'est tenue à Accra (Ghana), la 19<sup>ème</sup> Plénière du GIABA qui a examiné entre autres le deuxième rapport de suivi du Togo. Le Président de la CENTIF-TG, accompagné de quatre membres et de l'analyste financier y ont pris part. La délégation togolaise comprenait également d'autres acteurs nationaux impliqués dans la LBC/FT et la lutte contre le trafic de drogue.

Au cours de cette assemblée, les efforts accomplis ont été encouragés et le Togo a été admis à un régime de suivi régulier et doit présenter son troisième rapport de suivi en mai 2014.

Pour rappel, le Togo a été noté non conforme (NC) pour 15 recommandations sur le blanchiment et 03 recommandations spéciales sur le financement du terrorisme.

- **Forum Régional des CRF**

En marge des réunions de la Plénière, le Président de la CENTIF-TG a pris part au forum des CRF de l'UEMOA qui s'est réuni le mercredi **08 mai 2013** et qui a enregistré la participation des chefs des CRF de la région et de certains partenaires au Développement. Il a été par ailleurs examiné et adopté la Charte des CRF de l'Afrique de l'Ouest et conclu la signature de Memoranda d'Entente entre les CRF du Ghana, du Burkina Faso et de la Guinée Bissau.

- **Réunion du Comité Ministériel du GIABA**

Le **11 mai 2013**, le Président de la CENTIF-TG a reçu mandat pour représenter le Ministre de l'Economie et des Finances à la **12<sup>ème</sup>** Réunion du Comité Ministériel du GIABA, tenue à la Palm Royal Beach Hôtel d'Accra à laquelle ont pris part le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile et le Ministre de la Justice.

- ❖ **Participation à la 20<sup>ème</sup> réunion plénière de la commission technique du GIABA à Cotonou**

42

Du **4 au 7 novembre 2013**, le Président de la CENTIF et l'administrateur de réseau ont pris part à la **20<sup>ème</sup>** réunion plénière de la commission technique du GIABA à Cotonou, au Bénin.

Cette rencontre internationale a réuni pendant quatre jours les pays membres du GIABA, ainsi que les partenaires tels que le GAFI, l'ONUDC, la Banque mondiale, le FMI, la BOAD, de la BID, le Parlement de la CEDEAO, l'Interpol, l'Union Européenne et les USA.

L'objectif est d'échanger sur les questions de BC/FT qui minent le monde en général et la région ouest africaine en particulier en vue de mobiliser les ressources nécessaires permettant de venir à bout de ce phénomène.

Au cours de la plénière, l'assistance s'est penchée sur divers points qui sont entre autres :

- le rapport sommaire du DG du GIABA,
- la présentation des rapports de suivi,
- le rapport d'étape sur la mise en œuvre de la LBC/FT en Guinée et Sierra Leone
- le rapport de revue stratégique du premier cycle d'évaluation mutuelle du GIABA,
- le rapport du groupe de travail sur les typologies etc.

Le Président, à l'instar de ses pairs du GIABA et des partenaires au développement, a pris part à certaines séances de travail en prélude à la plénière. Il s'agit :

- de la réunion du Groupe de travail sur les évaluations mutuelles et leur mise en œuvre (GTEMME),

- du forum régional des Cellules de Renseignement Financiers du GIABA (CREMG),
- du forum sur l'assistance technique et la formation.

❖ **Participation aux réunions diverses**

• **Réunion informelle des CRF francophones**

En marge de la plénière du Groupe Egmond, s'est tenue une réunion informelle de toutes les CRF francophones.

Les objectifs visés sont :

- aider les CRF dans leur démarche d'adhésion au Groupe Egmont,
- échanger des renseignements au plan opérationnel,
- identifier les risques communs,
- constituer une force de position dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme,
- exécuter des programmes de renforcement des capacités,
- réaliser des études et recherches de typologies sur les zones d'intérêt stratégiques et le partage des meilleures pratiques,
- organiser des séminaires, ateliers, colloques etc.

❖ **Atelier sur «l'application des sanctions de l'ONU : leçons et perspectives»**

**Les 15 et 16 mai 2013** s'est tenu à l'hôtel EDA OBA à Lomé un atelier organisé par le gouvernement togolais en collaboration avec l'Institut d'étude et de sécurité et du groupe des experts sur l'Iran.

Cet atelier auquel le Directeur des enquêtes économiques et financières a pris part visait à réfléchir sur les résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité concernant la République islamique de l'Iran et à voir dans quelle mesure elles peuvent être élargies et être applicables aux Etats de l'Afrique Centrale et de l'Afrique de l'Ouest dans le contexte régional.

Aussi les acteurs venus de la Côte d'Ivoire, du Congo-Brazzaville, Ghana, Niger, Tchad et du Togo ont suivi avec attention les présentations portant sur les principales

dispositions des trois (3) principales Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies consacrées aux sanctions contre l'Iran relatives à son programme d'enrichissement nucléaire.

Les experts ont relevé que la quasi-totalité des Etats africains n'exécute pas les obligations de la R 1929 prise en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Cette situation pourrait être préjudiciable aux Etats membres qui ne mettent pas en place les dispositions de cette Résolution ainsi que des Résolutions 1373 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1929 (2010) du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

44

❖ **Séminaire sur l'amélioration des régimes de déclaration des transactions en espèces pour les pays de l'Afrique du Nord et de l'Ouest**

Du 26 au 28 novembre 2013, le Président la CENTIF-TG a pris part à ce séminaire organisé par le GIABA et la Confédération Suisse.

Les participants venus du Niger, du Mali, du Burkina- Faso, du Bénin, de Sao-Tomé et Principe, du Nigeria, du Ghana, de la Guinée Bissau, de la Gambie, du Libéria, du Cap Vert et du Togo ont discuté de plusieurs thèmes notamment :

- les normes du GAFI et les meilleures pratiques pour la déclaration des devises et le système de divulgation,
- les transactions en dehors du système formel,
- le modèle de suivi d'une gestion efficace de circulation d'argent liquide en vue de formaliser le secteur informel vers une économie régionale non basée sur l'argent liquide,
- l'état de la coopération dans les échanges d'informations entre les CRF de l'Afrique du Nord et de l'Ouest,
- la coopération et la collaboration nationales dans la lutte contre la circulation transfrontalière d'argent liquide,
- le suivi et la régulation des EPNFD.

❖ **Atelier régional sur les flux financiers en provenance de l'Afrique à Accra (Ghana)**

Du 2 au 3 décembre 2013 à l'hôtel la Palma à Accra, au Ghana, cet atelier régional auquel le président a pris part a été placé sous le parrainage de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique.

Il a constitué un cadre d'échanges et d'instructions autour des communications qui sont entre autres : définition des flux financiers illicites, les éléments constitutifs des flux financiers illicites, l'évaluation des valeurs des flux financiers illicites, le circuit de l'évaluation de flux financiers illicites, la répartition géographique des flux financiers illicites, les flux financiers illicites par secteurs, les bénéficiaires des flux financiers illicites, les défis du développement et conséquences du flux financier illicite en provenance de l'Afrique.

❖ **Atelier régional sur les poursuites des crimes économiques et financiers et le recouvrement des avoirs à Dakar.**

Du **2 au 6 décembre 2013**, le Directeur du Renseignement Financier et de la Stratégie de la CENTIF-TG a pris part à cet atelier qui s'est appesanti sur l'étude des cas de typologie en matière de BC/FT, le gel, la saisie, la confiscation des produits et instruments de crimes, les défis juridiques, institutionnels et opérationnels primaires dans le traçage des avoirs criminels, le rôle du renseignement, du judiciaire, de la coopération internationale dans le recouvrement des avoirs, le renforcement de la coopération entre l'autorité compétente, les perspectives sur les causes et les solutions du faible nombre de condamnation pour blanchiment de capitaux dans la région ouest africaine et les implications révisées du GAFI.

❖ **Atelier régional sur l'évaluation des risques de BC/FT à Somone, au Sénégal**

Les nouvelles normes du GAFI obligent les pays à évaluer continuellement les risques de BC/FT auxquelles ils sont confrontés afin de trouver des solutions idoines. C'est pour instruire ses pays membres sur les difficultés liées à l'organisation d'une évaluation nationale de risques et l'obligation pour les pays d'avoir une bonne perception des exigences du GAFI en la matière que le GIABA a organisé un atelier régional sur l'évaluation des risques de BC/FT à Somone (Sénégal) du **12 au 14 juillet 2013**.

Cet atelier auquel le Président de la CENTIF-TG a pris part vise à fournir aux participants un cadre au sein duquel ils peuvent planifier et mener une évaluation nationale des risques BC/FT.

Les exposés tels que les exigences de l'évaluation nationale des risques BC/FT selon les nouvelles recommandations du GAFI, la relation entre l'approche axée sur les

risques et l'évaluation nationales des risques BC/FT, expérience du GAFI, du FMI, de l'ONUDC sur les questions de l'évaluation nationale des risques, planification et organisation de l'évaluation des risques BC/FT, les étapes de l'évaluation des risques de BC/FT, cadre d'assistance pour l'évaluation nationale de risques etc. ainsi des travaux de groupes ont meublé ledit atelier.

Du **15 au 16 août 2013**, le Président de la CENTIF-TG a participé par la même occasion à un deuxième atelier sur « *la validation de l'évaluation à mi-parcours du plan stratégique 2011- 2014 du GIABA* ».

Ce dernier a pour objectif de permettre aux pays membres d'examiner le projet du rapport en vu de sa validation.

- ❖ **Formation sur les techniques et stratégie organisée par le Centre Canadien de Recherche et d'appui à la Gouvernance des Organisations Publiques (CCRAGOP).**

Du **26 au 30 août 2013**, le Président de la CENTIF-TG a participé à Montréal au séminaire de perfectionnement sur les enquêtes financières intitulé : « *techniques et stratégie pour comprendre et maîtriser les bases, la structure et l'opérationnalité d'une enquête financière* » organisé par le Centre Canadien de Recherche et d'appui à la Gouvernance des Organisations Publiques (CCRAGOP).

Cette formation qui a pour but d'améliorer les compétences des participants dans la lutte contre les crimes économiques et financiers a tourné autour des exposés tels que stratégie et technique de détermination du crime économique et financier, architecture et schéma analytique du processus d'une enquête financière, techniques et stratégie spécifiques de l'entrevue judiciaire en matière de crime économique et financier enfin analyse de la preuve.

## 2 – ASSISTANCE TECHNIQUE ET ACCORDS DIVERS

- ❖ **Signature des accords de coopération**

La réussite de la lutte repose non seulement sur la coopération nationale mais aussi sur la coopération internationale.

Trois serveurs ont été installés par le GIABA en plus d'un logiciel de traitement des informations dénommé MANTAS. Un serveur a été installé par l'ONUDC.

Dans le cadre du renforcement de la coopération avec ses homologues, la CENTIF-TG a signé au cours de 2013 de nouveaux accords de coopération, allongeant la liste des accords de coopération déjà conclues et listés ci-après :

#### Encadré N° 4 - LES ACCORDS DE COOPERATION

| CRF            | Date de signature | Lieu de signature    |
|----------------|-------------------|----------------------|
| CTIF Belge     | 27/07/2010        | Bruxelles (Belgique) |
| TRACFIN France | 30/08/2010        | Paris (France)       |
| FIC Ghana      | 16/11/2011        | Lomé (Togo)          |
| UTRF Maroc     | 31/10/2012        | Rabat (Maroc)        |
| FIU Nigeria    | 21/12/2013        | Abuja (Nigéria)      |
| TCHAD          | 25/09/2013        | Dakar (Sénégal)      |
| Cap Vert       | 05/11/2013        | Cotonou (Bénin)      |
| Sierra Leone   | 05/11/2013        | Cotonou (Bénin)      |
| Afrique du Sud | En cours          |                      |
| Japon          | En cours          |                      |
| Inde           | En cours          |                      |
| Brésil         | En cours          |                      |

47

D'autres accords envisageables sont notamment :

- ANIF GABON (Gabon),
- FIU (Maurice),
- SIC (Liban),
- SICFIN (Monaco),
- SOCA (Angleterre).

## b) – Connexion à Interpol

### Encadré N° 5 - INTERPOOL

Contraction de l'expression anglaise de *International Police*, Interpol est une organisation internationale créée le 7 septembre 1923 dans le but de promouvoir la coopération policière internationale.

Le nom complet en français est *Organisation internationale de police criminelle* (OIPC).

Elle a pour objectifs de :

- Assurer et développer la coopération entre les différentes autorités de police criminelle, dans le cadre des lois en vigueur dans les différents pays et dans l'esprit de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.
- Etablir et développer les institutions capables de contribuer efficacement à la prévention et à la répression des crimes touchant au Droit Commun. A noter qu'il est strictement défendu à l'O.I.P.C d'intervenir dans les affaires à caractère politique, militaire, religieux ou raciste.

Les pays membres assistent l'O.I.P.C à atteindre ses buts, à travers un organisme créé dans chaque pays et nommé Bureau Central National ou B.C.N.

Le B.C.N est responsable d'assurer la communication entre les différents services et institutions nationaux et les autres Bureaux Centraux Nationaux, ainsi qu'avec le Secrétariat Général de l'Organisation, dans le but d'assurer une coopération efficace et centrale pour l'application des principes de l'Interpol

Elle est reconnue en tant qu'organisation intergouvernementale par l'ONU en 1971 et l'année suivante un accord de siège est conclu avec la France.

Son siège est situé dans la ville de Lyon en France.

En 2003, un centre de commandement et de coordination est instauré et en 2004, Interpol se dote d'un bureau de liaison au siège de l'ONU à New York.



## c) – Adhésion au Groupe Egmont

### Encadré N° 6 - Groupe EGMONT

**Le Groupe EGMONT** est une organisation internationale, créée en 1995 à l'initiative de la CTIF (Belgique) et de FinCEN (Etats-Unis), qui réunit, au niveau mondial, les services chargés de recevoir et de traiter les déclarations de soupçon de blanchiment et de financement du terrorisme.

Ce forum de Cellules de Renseignement Financier (CRF) tient son nom de la première réunion qui a eu lieu au Palais d'Egmont-Arenberg à Bruxelles, en juin 1995, pour discuter du blanchiment de capitaux et des actions à mener pour faire face à ce problème mondial.

Il s'agit en fait d'une organisation informelle dont les tâches administratives sont confiées à l'un de ses membres pour une période déterminée.

Le groupe Egmont a réussi depuis sa création à construire un réseau international d'échange d'informations. Les membres de ce groupe se réunissent périodiquement pour faciliter la coopération internationale et le partage de renseignements et de connaissances spécialisées.

Les principaux objectifs du Groupe Egmont sont :

- développer la coopération internationale par l'échange d'information,
- accroître l'effectivité des cellules de renseignement financier par des programmes d'échange et de formation de personnel,
- promouvoir l'autonomie opérationnelle des cellules de renseignements financiers,
- promouvoir la création de cellules de renseignement financier qui respectent les mêmes standards internationaux et une même approche opérationnelle des dossiers de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

L'admission au sein du Groupe se fait par cooptation. En effet, toute CRF candidate à l'adhésion doit se faire parrainer par une ou plusieurs CRF déjà membres.

La reconnaissance internationale offre l'avantage aux CRF membres d'échanger des informations financières rapidement et en toute sécurité à travers le monde.

- **d) - Echange d'informations sur le plan international**

La coopération opérationnelle avec l'étranger est basée essentiellement sur des échanges d'informations. La cellule a reçu des demandes de renseignements de l'étranger et en a formulé à son tour auprès des CRF de la sous-région et des pays tiers.

50

| Demandes formulées par la CENTIF-TG |          |          |           |
|-------------------------------------|----------|----------|-----------|
| Année                               | Demandes | Réponses | Taux en % |
| 2011                                | 10       | 8        | 80%       |
| 2012                                | 12       | 3        | 25%       |
| 2013                                | 7        | 4        | 57%       |

| Demandes reçues par la CENTIF-TG |           |          |           |
|----------------------------------|-----------|----------|-----------|
| Année                            | Réception | Réponses | Taux en % |
| 2011                             | 8         | 8        | 100%      |
| 2012                             | 3         | 3        | 100%      |
| 2013                             | 3         | 3        | 100%      |

Ces demandes concernent aussi bien les CENTIF de l'UEMOA que les CRF avec lesquels la CENTIF-TG a signé des accords de coopération.

Il est à relever que la CENTIF-TG accorde une diligence particulière au traitement des demandes qu'elle reçoit.

Le taux des réponses aux demandes d'informations de la CENTIF-TG s'est établi à 100% sur les trois dernières années (2011-2013).



### III – RENFORCEMENT DES CAPACITES

#### A - FORMATIONS SUIVIES PAR LA CENTIF-TG

- ❖ Du 21 Janvier au 1<sup>er</sup> Février 2013 le Directeur des Enquêtes Economiques et Financières et un analyste financier ont pris part au séminaire sur l'audit en environnement informatisé.

Ce séminaire est organisé par l'Inspection Générale de l'Etat à l'attention des structures de contrôle des finances publiques telles que l'Inspection Générale des Finances (IGF), l'Inspection Générale du Trésor (IGT) et la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF).

Les modules suivants ont été présentés :

- les outils de la Nouvelle Gestion Publique (NGP),
- le contrôle interne public,
- l'audit public interne et externe,
- la performance et l'évaluation,
- la lutte contre la corruption,
- les technologies de l'information et les systèmes d'information,
- l'incidence de l'environnement informatisé et des technologies de l'information sur la mission d'audit,
- les outils de l'auditeur,
- l'audit d'application,
- l'audit des projets.

Cette formation vient renforcer la coopération nationale en matière de LBC/FT au niveau des services de contrôles des finances publiques en général et en particulier les capacités des participants dans la clarification les concepts de Systèmes d'Information (SI), des Technologies de l'Information (TI) et dans l'acquisition des techniques d'analyse des données d'audit, des applications et des projets.

- ❖ Du 21 janvier au 02 février 2013 la Secrétaire Générale et les secrétaires de direction de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF-TG) ont pris part à un séminaire de formation visant à les recycler afin qu'elles puissent mieux répondre aux attentes dans l'accomplissement de leur fonction.

Cette formation facilitée par le groupe UPDATE CONCEPT s'est déroulée au siège de la CENTIF et a permis aux participantes de renforcer leur capacité en cours théorique et pratique dans le domaine du secrétariat et de l'informatique, notamment :

- les contours des écrits professionnels,
- les techniques de classement et d'archivage,
- la gestion du courrier,
- les techniques de la communication,
- les relations interpersonnelles,
- la gestion du temps et du stress en milieu professionnel,
- l'accueillir en vrai professionnel.

52

Sur le volet informatique, les modules ont porté entre autres sur :

- le classement électronique,
- la gestion des documents MS WORD,
- la présentation avec MS Power point,
- la gestion des messageries et des contacts avec MS Outlook.

#### ❖ Atelier LBC/FT de TUNIS

Du **06 au 10 mai 2013**, un analyste de la CENTIF-TG a pris part à Tunis (Tunisie) à un atelier intitulé : «*les nouvelles normes internationales sur la LBC/FT et la prolifération ainsi que la nouvelle méthodologie d'évaluation*». Cette rencontre organisée par la Banque Africaine de Développement (BAD) a pour objectif de décrire et d'expliquer les exigences des nouvelles normes internationales de LBC/FT et les mesures qui doivent être mises en œuvre pour que les participants adaptent leurs régimes LBC/FT aux recommandations révisées du Groupe d'Action Financière (GAFI).

#### ❖ Atelier sur la méthodologie et outils d'élaboration de la cartographie et du plan d'audit basé sur les risques (approche ABR)

Du **24 au 28 juin 2013** le Ministère de l'Economie et des Finances a organisé à l'hôtel Santa Maria de Lomé un séminaire de formation sur «*la méthodologie et outils d'élaboration de la cartographie et du plan d'audit basé sur les risques*» dans le but de

favoriser la bonne gouvernance au sein des services publics, principal outil d'un développement économique durable.

Le Chef Bureau des Affaires Administratives, Financières et de la Comptabilité a représenté la CENTIF-TG audit séminaire.

Cette rencontre qui a regroupé plus d'une cinquantaine de participants issus des différents services de contrôle du Ministère de l'Economie et des Finances a pour objectif principal d'aider les services à maîtriser la méthodologie et les outils d'élaboration de la cartographie et doter le Togo d'un plan d'audit basé sur les risques pour ainsi permettre aux participants de comprendre comment les organisations structurent les activités pour atteindre leurs objectifs ; décrire les différents rôles attribués à l'audit interne dans le management des risques dans une organisation ; identifier et évaluer les principaux risques qui pèsent sur l'atteinte des objectifs de l'organisation et leur relation avec les processus ; élaborer un univers d'audit pour une organisation etc.

53

❖ **Cours sur l'efficacité de la lutte contre la corruption à Laxenburg, en Autriche**

**Du 10 au 11 juillet 2013** dans le cadre de son programme de renforcement des capacités des membres et du personnel d'appui, le Président de la CENTIF-TG ainsi que le comptable ont pris part à Laxenburg, en Autriche, à un atelier « *sur l'efficacité de la lutte contre la corruption* ».

Ce cours a regroupé près de 40 experts issus du monde des affaires et des gouvernements, des cadres, des dirigeants d'organisations de la société civile et des universitaires. Plusieurs modules inhérents à la lutte contre la corruption et la bonne gouvernance ont été développés.

❖ **Formation sur les enquêtes financières et la LBC/FT à Abidjan, en Côte d'Ivoire**

La coopération entre les CRF de la zone CEDEAO se renforce au fil des jours. Ce renforcement est illustré au cours du trimestre par l'invitation de la CENTIF-CI à un atelier de formation sur l'analyse financière organisée du 20 au 23 août 2013 à Abidjan.

La CENTIF-TG y a dépêché son Directeur des Enquêtes Financières et de la Coopération Administrative à ladite formation.

L'objectif est de permettre aux enquêteurs chargés d'analyser les dossiers économiques et financiers de maîtriser les techniques et méthodes de BC/FT et de renforcer leurs capacités pour mener à bien des investigations visant le volet financier du crime.

Les échanges ont tourné autour des modules suivants : les infractions de BC/FT, les techniques et méthodes de blanchiment, le blanchiment au travers des opérations commerciales, l'enquête financière, la technique de présentation graphique, la coopération internationale etc.

❖ **Formation sur les techniques et stratégie organisée par le Centre Canadien de Recherche et d'appui à la Gouvernance des Organisations Publiques (CCRAGOP).**

**Du 26 au 30 août 2013**, le Président de la CENTIF-TG a participé à Montréal au séminaire de perfectionnement sur les enquêtes financières intitulé : « *techniques et stratégie pour comprendre et maîtriser les bases, la structure et l'opérationnalité d'une enquête financière* » organisé par le Centre Canadien de Recherche et d'appui à la Gouvernance des Organisations Publiques (CCRAGOP).

Cette formation qui a pour but d'améliorer les compétences des participants dans la lutte contre les crimes économiques et financiers a tourné autour des exposés tels que stratégie et technique de détermination du crime économique et financier, architecture et schéma analytique du processus d'une enquête financière, techniques et stratégie spécifiques de l'entrevue judiciaire en matière de crime économique et financier enfin analyse de la preuve.

❖ **Suivi du programme d'anglais**

L'anglais est une langue incontournable, et chaque entreprise qui vise le développement de ses activités doit répondre à cette exigence et à plus forte raison la CENTIF-TG qui est appelée à travailler avec les instances internationales. Ainsi pour permettre aux membres et au personnel d'appui d'être plus efficace en la matière, la CENTIF-TG a renforcé leurs capacités à travers des cours théoriques et pratiques en anglais qui se sont déroulés du 12 juin au 16 septembre 2013 à son siège.

❖ **Séminaire de formation à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme à l'endroit des juges francophones de la CEDEAO tenu à Dakar au Sénégal.**

Du **18 au 20 novembre 2013**, le Directeur des Affaires Juridiques et de la Coopération Internationale a pris part à cet atelier où les experts ont axé leurs exposés sur les techniques d'investigations financières dans les procédures en matière de LBC/FT, la stratégie à développer dans les enquêtes avec les moyens de preuve en matière de LBC/FT, la problématique de l'entraide judiciaire sur le plan international.

L'objectif est de voir aboutir plus de dossiers portés au niveau du Judiciaire.

55

❖ **Séminaire de formation sur les investigations des crimes économiques et les cybers crimes » en Inde**

Tenue du **25 novembre au 01 décembre 2013** au centre académique du "Central Bureau of Investigation « CBI » (Bureau Central d'Investigation) en Inde, cette formation qui se situe dans le cadre du renforcement de la coopération sud- sud a vu la participation de plusieurs pays africains dont le Togo.

La CENTIF y a été représentée par l'administrateur de réseau, qui a eu à renforcer ses capacités sur diverses notions à savoir : la lutte contre le trafic illicite de la drogue, le rôle d'une CRF dans la détection des crimes économiques, les investigations sur les fraudes financières, le recouvrement des avoirs illicites, les trafics illicites des espèces protégées, les investigations en matière du trafic humain, l'investigation sur les faux documents de voyage et la contrefaction de monnaies, l'introduction aux données numériques, l'introduction à la suppression et la création d'image disque, les méthodes de saisie et d'analyse des données d'un téléphone portable, les infractions liées à l'informatique etc.

#### ❖ La formation individuelle au logiciel Mantas

Depuis le mois de juin, la CRF du Togo a bénéficié de l'installation du logiciel Mantas chargé de la gestion et de l'analyse des DOS. Pour une utilisation optimale de ce logiciel ainsi qu'une meilleure efficacité dans l'accomplissement de leurs tâches, la CENTIF-TG a initié une formation individuelle à l'endroit des membres et des responsables de services.

#### B - FORMATIONS DONNEES PAR LA CENTIF-TG



❖ **Du 16 au 17 mars 2013**, les experts de la CENTIF-TG ont assuré activement la formation du Comité Interministériel chargé du Suivi de la mise en œuvre des Activités de Lutte contre le Blanchiment de capitaux (CIMSA/LBC) à la salle Entente du CASEF. Cette formation qui est une première dans l'histoire de cet organisme créé depuis 2009.

Les divers modules présentés pour le renforcement des capacités des participants en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ont été axés autour des points suivants :

- la problématique du BC/FT,

- les typologies en BC/FT,
- la déclaration d'opérations suspectes (DOS),
- le rôle du Comité dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Après Lomé en mars 2013, c'est autour de Sokodé, dans la partie centrale du Togo, d'abriter la formation à la LBC/FT le **16 avril 2013**.

Cette formation est organisée par le Comité Inter Ministériel de Suivi des Activités de Lutte contre le Blanchiment d'Argent et le Financement du Terrorisme (CIMSA/LBAFT) à l'attention des acteurs administratifs et privés de LBC/FT de la région centrale.

57

Elle s'inscrit dans le cadre de la poursuite des activités de ce Comité qui compte sur la collaboration avec la CENTIF pour rendre plus visibles leurs missions sur le plan national et favoriser une prise de conscience plus accrue du public sur les deux phénomènes qui minent l'Afrique en général et le Togo en particulier.

L'objectif visé est de le rendre opérationnel aux côtés de la CENTIF-TG en 2013 pour la sensibilisation et la formation sur le terrain, en vue d'une prise de conscience de plus en plus forte des acteurs sur les effets néfastes des fléaux de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et de favoriser une collaboration entre les acteurs de la région centrale et les deux structures.

C'est un atout capital qui permettra au Comité de mener à bien sa mission de suivi afin que la LBC/FT soit renforcée à tous les niveaux.

❖ **Journée de réflexion avec les acteurs LBC/FT à faible degré de collaboration**

Le **3 octobre 2013**, dans le cadre du renforcement des actions de LBC/FT au niveau national, le Comité Interministériel pour le Suivi des Activités relatives à la Lutte contre le Blanchiment d'Argent et le Financement du Terrorisme (CIMSA/LBA/FT) a organisé au CASEF en collaboration avec la CENTIF-TG, une journée de réflexion avec les acteurs impliqués dans la LBC/FT qui ont cependant un faible degré de collaboration. Il s'agit des EPNFD, des changeurs manuels, des agents immobiliers et de la société civile.

L'objectif de cette formation est de renforcer les capacités de ces différents acteurs dont le secteur est mal organisé afin qu'il puisse mieux s'organiser et travailler ensemble avec la CENTIF-TG dans le cadre de la LBC/FT.

- ❖ **Atelier national sur la mise en œuvre des Résolutions 1267 et 1373 du conseil de Sécurité des Nations Unies du 29-30 octobre 2013 à Lomé.**



58

Organisé par la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières du Togo (CENTIF-TG), avec l'appui financier du Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA), l'objectif de cette formation est de renforcer les capacités des acteurs nationaux en vue d'une application efficiente des Résolutions 1267 et 1373 du Conseil de Sécurité des Nations Unies (CSNU).

Cet Atelier a regroupé une cinquantaine de participants constituée des responsables des Ministères de l'Economie et des Finances, de la Justice, des Affaires Etrangères et de la Coopération, du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé, de la Sécurité et de la Protection Civile, de la Défense et des Anciens combattants, des Travaux Publics et du Transport, de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, de la

Direction Générale des Douanes, des Impôts, des organismes financiers, du Comité National Anti Drogue, de l'Office Centrale de Répression du Trafic Illicite des Drogues et du Blanchiment (OCRTIDB) ainsi que la société civile.

Les échanges ont tournés autour des modules suivants :

- généralités sur les mesures de gel des Résolutions R1267 (1999) et R1373 (2001) ;
- le gel administratif et le gel judiciaire dans le cadre des Résolutions 1267 et 1373 du Conseil de Sécurité des Nations Unies ;
- identification des avoirs criminels ;
- processus de désignation des individus et entités terroristes pour le gel des avoirs ;
- l'élaboration de mécanismes de gel des avoirs au titre des deux résolutions.

59

Au terme de ce séminaire, les recommandations formulées sont les suivantes :

**a) Au titre du renforcement du cadre juridique**

- Apporter les contributions et suggestions aux projets de textes rédigés par la CENTIF-TG sur les mécanismes de gel des avoirs des terroristes au titre des résolutions 1267 et 1373. Il s'agit du :
  - projet de décret relatif aux conditions d'application des mesures de gel des avoirs ;
  - projet d'arrêté interministériel portant création, composition et fonctionnement d'une Commission Consultative sur les Mesures de Gel Administratif ; et de
  - prendre les textes cités ci-dessus et nommer les membres de cette Commission.

**b) Au titre de la rédaction des rapports sur la mise en œuvre des Résolutions 1267 et 1373**

- Rendre opérationnelle la Commission Consultative sur les Mesures de Gel Administratif et veiller à la rédaction des rapports périodiques.
- **c) Au titre de la coopération entre la CENTIF et les acteurs impliqués dans la LBC/FT**
- Mettre en place un cadre de coopération entre la CENTIF-TG et les autres acteurs impliqués dans la LBC/FT au titre des R1267 et 1373 ;

- Renforcer les capacités des institutions et administrations dans la lutte contre le financement du terrorisme.

## LES CONVENTIONS DES NATIONS UNIES

Les Nations Unies ont adoptées plusieurs conventions et protocoles relatifs au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme

La convention internationale pour la Répression du Financement du Terrorisme (la Convention RTF, 1999) oblige les Etats qui l'ont ratifiée à ériger en infractions pénales le terrorisme, les organisations terroristes et les actes terroristes. La Convention est entrée en vigueur en 2002.

60

### Encadré N°7 - RÉSOLUTION 1267 (1999)

Le Comité du Conseil de sécurité créé par la [résolution 1267 \(1999\)](#) le 15 octobre 1999 est également connu sous le nom de « Comité des sanctions contre Al-Qaida »

Le régime des sanctions a été modifié et renforcé par des résolutions ultérieures notamment résolutions [1333 \(2000\)](#), [1390 \(2002\)](#), [1455 \(2003\)](#), [1526 \(2004\)](#), [1617 \(2005\)](#), [1735 \(2006\)](#), [1822 \(2008\)](#), [1904 \(2009\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2083 \(2012\)](#), de sorte que les sanctions s'appliquent désormais aux personnes et entités associées à Al-Qaida où qu'elles se trouvent.

Ces résolutions ont toutes été adoptées en vertu du [Chapitre VII de la Charte des Nations Unies](#), et exigent de tous les États qu'ils prennent les mesures ci-après à l'encontre de toute personne ou entité associée à Al-Qaida que le Comité peut désigner. Il s'agit de :

- Geler sans délai les fonds et autres avoirs financiers ou ressources économiques des personnes et entités désignées [gel des avoirs];
- Prévenir l'entrée ou le passage en transit sur leur territoire des personnes désignées [interdiction de voyager];
- Empêcher la fourniture, la vente et le transfert directs ou indirects aux personnes et entités désignées, à partir de leur territoire ou par leurs ressortissants établis hors de leur territoire, ou au moyen de navires ou d'aéronefs sous leur pavillon, d'armements et de matériels connexes de tous types, de pièces de rechange et de conseils techniques, d'une assistance ou d'une formation portant sur des activités militaires embargo sur les armes etc.

## FICHE N° 8 : RESOLUTION 1373.

**Le 28 septembre 2001, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté la résolution 1373.**

Cette Résolution est basée sur le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Les décisions qu'elle incorpore sont donc juridiquement contraignantes vis-à-vis des Etats membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

Avec les douze conventions et protocoles internationaux contre le terrorisme elle forme l'un des piliers de l'ordre juridique international pour la prévention et la répression du terrorisme.

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, Le Conseil de sécurité demande aux Etats de :

- a) Prévenir et réprimer le financement des actes de terrorisme ;
- b) Ériger en infraction la fourniture ou la collecte délibérée par leurs nationaux ou sur leur territoire, par quelque moyen que ce soit, directement ou indirectement, de fonds que l'on prévoit d'utiliser ou dont on sait qu'ils seront utilisés pour perpétrer des actes de terrorisme;
- c) Geler sans attendre les fonds et autres avoirs financiers ou ressources économiques des personnes qui commettent, ou tentent de commettre, des actes de terrorisme, les facilitent ou y participent, des entités appartenant à ces personnes ou contrôlées, directement ou indirectement, par elles, et des personnes et entités agissant au nom, ou sur instruction, de ces personnes et entités, y compris les fonds provenant de biens appartenant à ces personnes, et aux personnes et entités qui leur sont associées, ou contrôlés, directement ou indirectement, par elles;
- d) Interdire à leurs nationaux ou à toute personne ou entité se trouvant sur leur territoire de mettre des fonds, avoirs financiers ou ressources économiques ou services financiers ou autres services connexes à la disposition, directement ou indirectement, de personnes qui commettent ou tentent de commettre des actes de terrorisme, les facilitent ou y participent, d'entités appartenant à ces personnes ou contrôlées, directement ou indirectement, par elles et de personnes et entités agissant au nom ou sur instruction de ces personnes etc.

## Encadré N°9 : GEL, SAISIE, CONFISCATION

Objectifs : rendre les activités criminelles non rentables et empêcher les terroristes d'avoir accès aux fonds.

Le terme « **geler** » désigne l'interdiction temporaire de transfert, de la conversion, de la disposition ou du mouvement de fonds ou d'autres biens sur décision d'une autorité ou d'un tribunal compétent dans le cadre de mécanisme de gel et ce, pour la durée de la validité de la décision. Les fonds ou autres biens gelés restent la propriété de la ou les personnes ou entités détenant des intérêts dans lesdits fonds ou lesdits biens au moment du gel et ils peuvent continuer d'être administrés par l'institution financière ou selon toute autre disposition désignée à cet effet par la ou les personnes avant le lancement d'une mesure dans le cadre de gel.

Le terme « **saisir** » désigne l'interdiction temporaire de transfert, de la conversion, de la disposition ou du mouvement de fonds ou d'autres biens sur décision d'une autorité ou d'un tribunal compétent dans le cadre de mécanisme de gel.

Toutefois, à la différence d'une mesure de gel, une saisie se déroule au moyen d'un mécanisme permettant à l'autorité ou au tribunal compétent de prendre le contrôle des fonds ou autres biens en question. Les fonds ou autres biens saisis restent la propriété de la ou les personnes ou entités détenant des intérêts dans lesdits fonds ou lesdits biens au moment de la saisie, bien que l'autorité ou au tribunal compétent prenne souvent possession des fonds ou autres biens saisis et en assumant l'administration ou la gestion.

Le terme « **confiscation** » qui recouvre le cas échéant la déchéance, désigne la dépossession permanente de fonds ou autres biens sur décision d'une autorité ou d'un tribunal compétent. La confiscation ou déchéance intervient dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative qui transfert la propriété des fonds ou autres biens concernés à l'Etat.

Dans ce cas, la ou les personnes ou entités détenant des intérêts dans lesdits fonds ou lesdits biens au moment de la confiscation ou de la déchéance perdant, en principe, tous leurs droits sur les fonds ou autres biens confisqués ou soumis à déchéance.

L'ordonnance de la confiscation ou de la déchéance est généralement liée à une condamnation pénale ou à une décision de justice établissant que le bien concerné a été obtenu ou était destiné à être utilisé en violation de la loi.

# IV – LES PERSPECTIVES

## A - SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU REM

Sur le plan du renforcement du cadre législatif, il a été recommandé au Togo entre autres d'incriminer le terrorisme, la corruption, la fraude fiscale, la traite des personnes, le délit d'initié, la cybercriminalité et le trafic illicite de migrants.

Le suivi de l'évaluation mutuelle est bien conduit et certains textes complémentaires du cadre législatif et réglementaire sont en cours d'adoption.

63

### LES 16 RECOMMANDATIONS PRINCIPALES ET LES NOTATIONS ISSUES DU REM

| REC  | 1  | 3  | 4  | 5  | 10 | 13 | 23 | 26 | 35 | 36 | 40 | SI | SII | SIII | SIV | SV |
|------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|-----|------|-----|----|
| NOTE | PC | PC | LC | NC | PC  | PC   | NC  | PC |

### LES AUTRES RECOMMANDATIONS ET LES NOTATIONS ISSUES DU REM

| REC  | 2  | 6  | 7  | 8  | 9  | 11 | 12 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 |
|------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| NOTE | LC | NC | NC | NC | PC | NC | LC | PC | NC | PC | NC | NC | NC | NC | NC | NC |

| REC  | 24 | 25 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | 32 | 33 | 34 | 37 | 38 | 39 |  |  |  |
|------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|--|--|--|
| NOTE | NC | NC | PC | LC | PC | PC | PC | NC | NC | NA | PC | PC | PC |  |  |  |

#### Encadré n°10 : SIGNIFICATION DE LA NOTATION

**Conforme (C)** : tous les critères essentiels de la Recommandation sont respectés

**Largement Conforme (LC)** : la majorité des critères essentiels sont observés

**Partiellement Conforme (PC)** : seulement quelques critères sont suivis

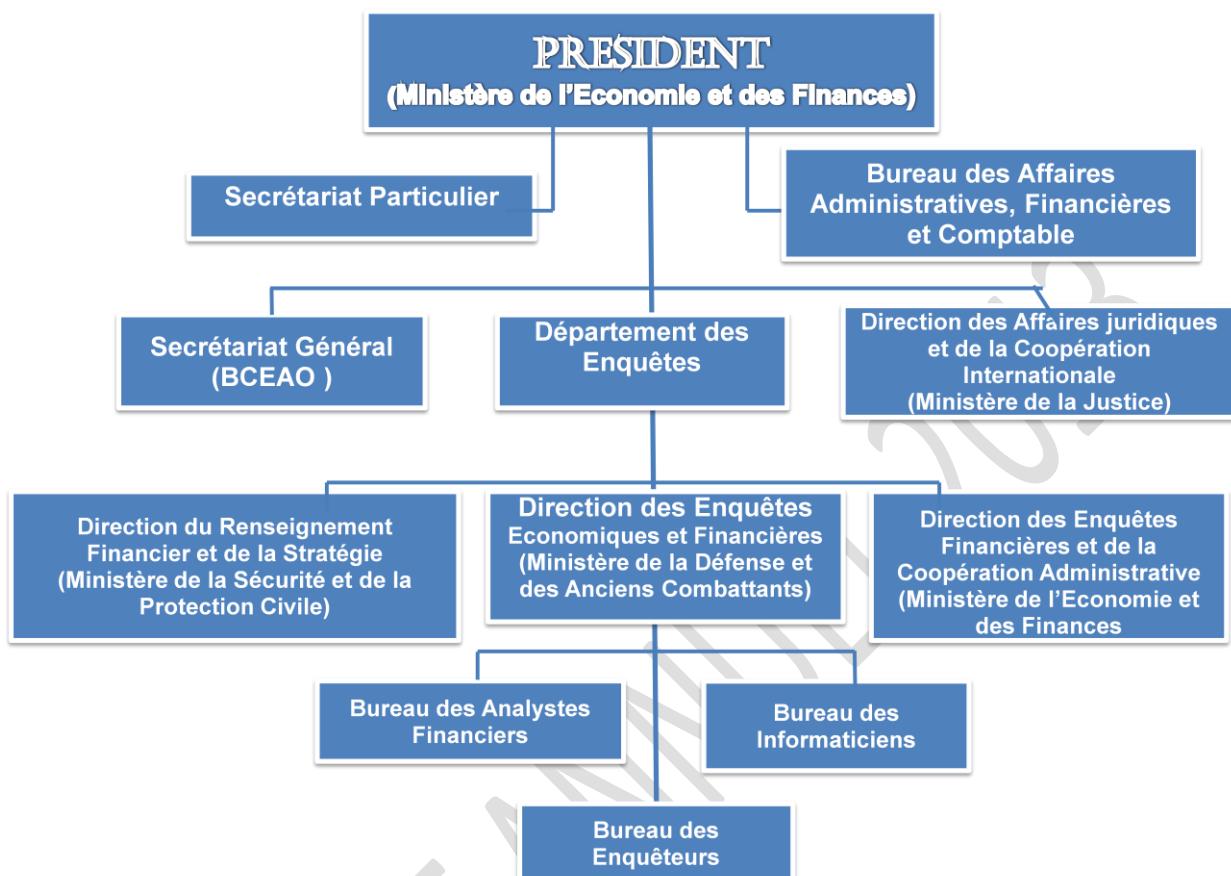
**Non Conforme (NC)** : des lacunes importantes sont relevées dans le dispositif

**Non Applicable (NA)** : n'est pas applicable dans le pays en raison de certaines caractéristiques institutionnelles.

## B - LES PERFORMANCES DE LA CENTIF-TG EN 2013

### 1 - REPARTITION DU PERSONNEL DE LA CENTIF-TG EN 2013

|  |           |
|--|-----------|
| <b>I - LES MEMBRES ASSERMENTÉS</b>   | <b>06</b> |
| Le Président   | 01        |
| La Secrétaire Générale   | 01        |
| Le Directeur des Affaires Juridiques et de la Coopération Internationale                   | 01        |
| Le Chef du Département des Enquêtes      Directeur des Enquêtes Economiques et Financières | 01        |
| Le Directeur du Renseignement Financier et de la Stratégie                                 | 01        |
| <b>Le Directeur des Enquêtes Financières et de la Coopération Administrative</b>           | <b>01</b> |
| <b>II - REPARTITION DU PERSONNEL TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF</b>                            | <b>19</b> |
| Directeur des Affaires Administratives, Financières et de la Comptabilité                  | 01        |
| Comptable  | 01        |
| Analyste financier   | 03        |
| Informaticien  | 02        |
| Enquêteur  | 01        |
| Assistante du Président  | 01        |
| Assistante de la Secrétaire Générale   | 01        |
| Assistante du Département des enquêtes   | 02        |
| Coursier   | 01        |
| Technicienne de surface  | 02        |
| Chauffeurs   | 04        |
| <b>III – LES AGENTS ASSURANT LA SECURITE</b>   | <b>05</b> |
| Agent chargé de la Sécurité extérieur  | 01        |
| Policiers  | 04        |
| <b>Total</b>   | <b>30</b> |



## La Présidence

Le Président est le chef de la Cellule. Il en assure la direction et le pilotage général. A ce titre, il supervise, coordonne et impulse les activités de la CENTIF-TG. Le Président assure la transmission des rapports trimestriels et annuels de la Cellule, conformément à la loi, de même que la transmission des rapports d'enquêtes au parquet.

## Le Secrétariat Général

Le Secrétariat Général de la CENTIF-TG est dirigé par le membre désigné par la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). Il coordonne les activités administratives, élabore les rapports trimestriels et annuels.

Le Secrétariat Général est chargé des relations avec le système bancaire.

## Le Département des Enquêtes

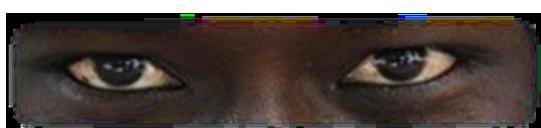
Le Département des Enquêtes a en charge l'activité opérationnelle d'intelligence de la CENTIF-TG. Il comprend le Service du Renseignement Financier et de la Stratégie, le Service des Enquêtes Économiques et Financières et enfin, le Service des Enquêtes Financières et de la Coopération Administrative.

Le Haut Fonctionnaire de la Gendarmerie, désigné par le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants est le Chef du Département des Enquêtes et en assure la coordination.

## Le Département des Affaires Juridiques et de la Coopération Internationale

Le Département des Affaires Juridiques et de la Coopération Internationale est assuré par le Magistrat désigné par le Ministre en charge de la Justice.

Il coordonne les activités de la CENTIF-TG avec les correspondants et les assujettis du secteur judiciaire. Il assure également la coordination avec le Ministère des Affaires Étrangères et le Parlement pour la signature, la ratification et la mise en œuvre des instruments internationaux relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Il est chargé des questions juridiques, notamment celles relatives à l'interprétation et à l'application de la loi, aux propositions d'amélioration du cadre institutionnel. Il donne un avis motivé sur tout rapport de la CENTIF transmis au Procureur de la République. Il a en charge la rédaction des accords de coopération avec les autres CRF.



A fin 2013, la CENTIF TG est une structure opérationnelle, membre du Groupe Egmont.

Le système informatique a été renforcé par l'installation des serveurs pour un travail sécurisé en réseau.

Le personnel de la CENTIF du Togo a bénéficié de formations appropriées pour le traitement des déclarations de soupçon ; des voyages d'études avaient été effectués auprès de plusieurs CENTIF et CRF dans le cadre du renforcement de la coopération.

67

Les formations de base en LBC/FT ont été dispensées au personnel, aux correspondants, aux assujettis et aux agents chargés de l'application des lois et aux autorités de répression.

Dans l'ensemble, les activités de la CENTIF-TG sur l'année 2013 sont jugées satisfaisantes, en témoigne l'excellence des rapports que la Cellule entretient avec les partenaires à la LBC/FT, tant au plan national qu'international.

La CENTIF-TG dispose pleinement d'une autonomie budgétaire accordée depuis 2011 par l'Etat togolais.

## C - LES DEFIS A RELEVER EN 2014

### A - AU NIVEAU DE LA CENTIF-TG

#### L'exploitation optimale du système d'information

- la sécurisation du système informatique et la mise en place d'une banque de données fiables,
- le renforcement en logistique notamment en moyens de communication.

#### La sécurité du siège et des installations

L'acquisition d'un siège permanent répondant aux normes et standards internationaux reste un défi à relever dans un contexte de contrainte budgétaire, après l'attribution du terrain à la CENTIF-TG.

Par ailleurs, le dispositif de sécurité devra être renforcé en conformité avec les normes du GAFI

## Coopération

La CENTIF-TG projette d'étendre ses activités sur l'ensemble du territoire national par l'organisation de séances de sensibilisation et de formation à l'endroit des assujettis établis dans les autres régions du pays.

Pour ce faire, une politique de communication plus étendue en synergies avec le Comité Interministériel devra être développée en passant non seulement par les spots publicitaires mais également par l'élaboration de documents et guides de sensibilisation.

La réussite de la mission assignée à la CENTIF-TG dépend largement de l'adhésion à la lutte de tous les Assujettis. Ainsi, elle prévoit non seulement de consolider et d'approfondir la coopération avec le secteur bancaire, mais aussi d'étendre celle-ci aux autres assujettis, notamment les EPNFD.

La CENTIF-TG prévoit également de continuer d'approfondir sa coopération avec les Autorités de contrôle et de supervision ainsi que les Magistrats dont le rôle dans la lutte contre la criminalité financière est d'une grande importance.

Enfin, au plan international, l'organisme veut mettre un accent particulier sur le renforcement de sa coopération internationale par la signature de nouveaux accords de coopération.

## Renforcement du cadre juridique et institutionnel

Par ailleurs, la CENTIF-TG poursuivra le renforcement du cadre juridique consacré à la LBC/FT par l'élaboration de projets de textes spécifiques notamment une loi sur la corruption et une loi sur la cybercriminalité.

## Réalisation d'études portant sur la LBC/FT

La CENTIF-TG devra disposer également d'un centre de formation et de documentation qui assure à cet égard la formation interactive des assujettis.

Elle a déjà entamé des démarches pour l'introduction des cours sur la LBC/FT à l'Université, à l'Ecole Nationale Administration (ENA) et à l'Ecole de Magistrature.

## B - AU NIVEAU DE L'ADMINISTRATION EN GENERAL

- faire établir des statistiques fiables au niveau de toutes les administrations ;
- informatiser certains registres notamment ceux de l'Etat civil et du commerce extérieur ;
- mettre en place un plan d'informatisation des administrations impliquées dans la LBC/FT afin de remonter, d'identifier et d'optimiser les recherches ;
- procéder à la création et au renforcement d'unités spécialisées dans la lutte contre les infractions économiques et financières au sein des services de la Police et de la Gendarmerie ;
- adopter certains textes relatifs à l'organisation pratique de certains domaines tels que l'habitat, l'immobilier, le tourisme.

69

## C - AU NIVEAU DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

### FICHE N°11 - L'OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES (OTR)

La loi instituant l'Office Togolais des Recettes a été votée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 10 décembre 2012.

L'OTR se veut être comme un guichet unique qui regroupera aussi bien les recettes des douanes et des impôts.

L'OTR est chargé de recouvrer les impôts, taxes et droits de douanes pour le compte de l'Etat et des collectivités territoriales. Il est aussi chargé ;

- 1) de conseiller ou représenter le gouvernement en matière fiscale et douanières ;
- 2) promouvoir le consentement à l'impôt ;
- 3) combattre la fraude et l'évasion fiscale ;
- 4) produire des statistiques sur les recettes collectées

Il renferme trois composantes, notamment le commissariat chargé des Impôts, celui en charge des douanes, puis un autre en charge des services généraux.

Il est dirigé par un commissaire général.

L'OTR est un établissement public à caractère administratif, doté d'une autonomie de gestion administrative et financière. Il reste placé sous la tutelle du ministre chargé des finances

Par décret présidentiel, Monsieur Henry Byakaperi Kanyesiime est nommé le 15 janvier 2014 Commissaire général de l'Office Togolais des Recettes (OTR).

La CENTIF-TG suit avec grand intérêt la création de l'OTR (Office Togolais des Recettes), une réforme intégrée Douanes-Impôts qui vise à combattre la fraude douanière et l'évasion fiscale.

La CENTIF-TG propose que cette réforme soit étendue à toutes les autres entreprises publiques et para publiques telles que les sociétés minières, l'Office des Télécommunications, etc.

#### **FICHE N° 12 : Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)**

La création de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) a d'abord été annoncée lors du Sommet Mondial pour le Développement Durable à Johannesburg en 2002 (le Sommet de la Terre 2002) et a été lancée officiellement à Londres en 2003.

Il s'agit d'une initiative volontaire qui est mise en place par les pays dont les gouvernements l'ont ratifiée.

La mise en œuvre de l'ITIE implique un éventail d'activités, mais essentiellement cela se résume à la publication par les gouvernements de ce qu'ils reçoivent des sociétés extractives et à la publication par ces dernières de ce qu'elles paient aux gouvernements.

Deux des objectifs de PCQVP, pour les sociétés : « publiez ce que vous payez » et pour les gouvernements : « publiez ce que vous gagnez », font partie des premières étapes nécessaires pour un système de gestion des revenus des ressources naturelles plus responsable.

L'ITIE, en un mot, est une norme développée à l'échelle internationale qui favorise la transparence des revenus à l'échelle nationale et locale.

Le Togo a décidé en 2009 d'adhérer à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE).

L'ITIE-Togo est mise en œuvre conformément aux dispositions du Décret n°2010-024/PR du 30 mars 2010 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'ITIE au Togo.

## D - AU NIVEAU DE L'UEMOA

Il s'agirait de lever certaines lacunes pour se conformer aux exigences de la Communauté Internationale (le GAFI, les Conventions et Résolutions de l'ONU notamment). Pour ce faire, il faudra bien ficeler la révision des lois en cours, pour une bonne adaptation au nouvel environnement et revoir dans l'Union le barème général des conditions applicables par les banques et établissements financiers.

| Recommandation formulée   | Objectifs Opérationnels   | Actions concrètes à mener  | Structures responsables                  | Indicateurs de suivi  |
|---|---|--|--|---|
| <b>Promouvoir la bancarisation au Togo et dans l'UEMOA</b>  | Sécuriser les transactions commerciales et les opérations financières   | Organiser des journées de sensibilisation et réaliser des spots publicitaires, des sketchs   | MEF BCEAO<br>CENTIF-TG<br>APBEF<br>APIIM | Recommandation Spéciale IX du GAFI  |
| <b>Revoir dans l'espace UEMOA le barème général applicable pour les transferts au niveau des banques et établissements financiers</b> | Réduire les coûts de transaction et accélérer les procédures de transfert   | Prendre un règlement fixant le nouveau barème imposant aux banques et établissements financiers, des délais sur les transferts de fonds                  | UEMOA<br>MEF<br>BCEAO                    | Projet de règlement portant modification du barème général fixant les conditions applicables dans les banques et établissements financiers  |
| <b>Organiser le transport physique transfrontalier de fonds</b>   | Empêcher que les fonds sortant ou entrant sur le territoire passant par les postes frontières, proviennent des activités illégales et / ou servent à financer des activités terroristes | Elaborer un texte portant application des mesures relatives au transport physique transfrontalier d'espèces et autres instruments de paiement au porteur | BCEAO<br>CENTIF-TG<br>MEF                | Article 15 de la loi uniforme N°2009-022 du 07 septembre 2009 relative à la lutte contre le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine |

# CONCLUSION

L'année 2013 est incontestablement placée sous le signe du développement d'un système informatique conforme aux standards internationaux.

L'année 2014 devra voir le renforcement du cadre législatif et institutionnel, avec tous les projets de textes introduits pour une conformité aux normes internationales notamment la lutte contre la corruption, la cybercriminalité etc.

Ainsi, dans un contexte de cadre juridique enrichi après l'évaluation du dispositif LBC/FT et d'un système informatique de bon niveau, la CENTIF-TG accompagnera certainement le Togo vers des impératifs économiques notamment l'assainissement et le développement de son système financier.

Elle répond toujours favorablement aux institutions qui souhaitent bénéficier de l'expertise de ses membres pour leurs formations internes.

Il faut noter que la grande majorité des déclarations de soupçons émane du système bancaire. En dépit de nombreux séminaires de formation et de sensibilisation qui se sont organisés à l'intention des autres assujettis en occurrence les professionnels des assurances et les EPNFD à la déclaration de soupçons, la collaboration demeure faible. En conséquence, il y a lieu d'intensifier ses efforts d'information et de sensibilisation à l'endroit de ces catégories d'assujettis, eu égard à leurs vulnérabilités au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme.

La décentralisation des formations commencée avec la région de la Kara devra s'étendre à toutes les autres régions du Togo.

Dans ce sens, l'actualisation et la signature par les autorités publiques de la Stratégie Nationale LBC/FT élaborée par la CENTIF-TG s'avère nécessaire.



Fait à Lomé, le 06 février 2014

Le Président de la CENTIF-TG,



Tchaa Bignossi AQUITEME

### Encadré n°13 - Présentation du GAFI

**Le Groupe d'action financière (GAFI) ou *Financial Action Task Force (FATF)*** est un organisme intergouvernemental indépendant qui a pour mission de promouvoir des politiques visant à protéger le système financier mondial contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Il a été créé par le G7 lors du sommet de l'Arche à Paris en 1989, pour répondre au problème de plus en plus aigu posé par le blanchiment de l'argent de la drogue. En 1996, le GAFI a déplacé son champ d'action principal, passant du blanchiment de l'argent de la drogue au blanchiment des produits tirés de tout délit et/ou infraction grave. En 2001, dans la foulée des attentats du 11 septembre, son mandat a été étendu au financement du terrorisme. En février 2012, la dernière révision étend ses actions à la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive.

Le Groupe d'action financière a pour mission :

- de passer en revue les méthodes et les tendances observées en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme,
- de revoir et de clarifier les normes et mesures internationales de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme,
- de promouvoir la mise en œuvre universelle de ces normes,
- d'identifier et de répondre aux nouvelles menaces de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme,
- de s'engager avec les parties prenantes et les partenaires partout dans le monde pour atteindre ces objectifs.

Le GAFI édicte des normes non impératives, qui sont en quelque sorte des lignes de conduite que les gouvernements doivent suivre afin de promouvoir la lutte contre le blanchiment de capitaux. Ces normes sont regroupées sous la forme de Recommandations (40 + 9) qui comprennent des mesures législatives, réglementaires, de coopération internationale et de prévention. Ces recommandations sont régulièrement révisées pour tenir compte de la poursuite de l'évolution des techniques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

L'Assemblée Plénière du GAFI publie en octobre et en juin un communiqué présentant sous forme de listes, les pays qui ne font pas preuve d'assez d'avancées au niveau de la lutte anti-blanchiment et de la lutte contre le financement du terrorisme. Dans sa mise à jour du 22 juin 2012, la liste comprend 20 pays, dont 2 contre lesquels le GAFI appelle à mettre en place des contre-mesures.

Le secrétariat du GAFI est situé au siège de l'OCDE à Paris (France).

**Encadré n°14****Présentation du GIABA**

**Le Groupe Intergouvernemental d’Action contre le Blanchiment d’Argent en Afrique de l’Ouest** (GIABA) a été créé le 10 décembre 1999 par l’Autorité des Chefs d’Etat et de Gouvernement de la Communauté Economique des Etats de l’Afrique de l’Ouest (CEDEAO) pour protéger les économies des Etats membres contre les abus ou détournements en vue de blanchiment des produits du crime.

74

La mission spécifique du GIABA était de :

assurer l’adoption des normes contre le BC/FT conformément aux normes et pratiques internationales acceptables, y compris les 40 + 9 Recommandations du GAFI ;

- faciliter l’adoption et la mise en œuvre par les Etats membres des mesures contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en tenant compte des particularités et des conditions régionales et spécificités ;
- servir de cadre où les membres peuvent discuter des questions d’intérêt général et partager des expériences ;
- organiser des auto-évaluations mutuelles et des évaluations mutuelles pour évaluer l’efficacité des mesures adoptées y compris leur conformité aux normes internationales acceptables ; et
- coordonner et fournir des soutiens aux Etats membres pour la création et la mise en œuvre des régimes de LBC/FT y compris l’application des lois contre les produits du crime grâce à l’assistance juridique mutuelle et aussi dans la création et le maintien des Cellules de Renseignements Financiers (CRF).

Le GIABA fonctionne par le truchement de quatre organes principaux, aux fonctions clairement définies dans les Statuts: le Comité ministériel, le Secrétariat du GIABA, la Commission technique, le réseau de Correspondants nationaux.

Le statut d’observateur est accordé aux Etats africains et non africains ainsi qu’aux Organisations intergouvernementales qui soutiennent les objectifs du GIABA et sollicitent ce statut. A fin 2012, les quinze pays, Etats membres de la CEDEAO ont tous été évalués par rapport à leur dispositif BC/FT.

Le GIABA est devenu membre associé du Groupe d’Action Financière (GAFI) depuis juin 2010.

Le secrétariat du GIABA est situé à Dakar (Sénégal).

**Encadré N°15****PRESENTATION DE L'ONUDC**

75

**L'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC)** est, sur le plan mondial, à la tête de la lutte mondiale contre les drogues illicites et la criminalité internationale. Il est en outre chargé d'appliquer le programme phare des Nations Unies contre le terrorisme. Son siège se trouve à Vienne, en Autriche.

Fondée en 1997, par la fusion du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) et du Centre pour la prévention internationale du crime des Nations Unies (CPIC), l'organe fut initialement appelé Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime et rebaptisé en octobre 2002.

Les objectifs et les domaines de travail ont été définis dans sa stratégie pour la période 2008-2011 : fournir une aide aux États membres en matière de lutte contre les drogues illicites et la criminalité internationale.

ONUDC agit pour sensibiliser le public aux dangers de l'abus de drogues et renforcer l'action internationale contre la production et le trafic illicites de drogues ainsi que la criminalité qui y est liée. À cette fin, il a lancé toute une série d'initiatives, portant notamment sur les alternatives possibles à la culture illicite de drogues, le contrôle des cultures illicites de drogues et la mise en place de projets contre le blanchiment d'argent.

L'ONUDC s'emploie également à améliorer la prévention du crime et à contribuer à la réforme du système pénal afin de renforcer l'état de droit, promouvoir des systèmes de justice pénale stables et viables et lutter contre les menaces croissantes que sont la criminalité transnationale organisée et la corruption.

En 2002, l'Assemblée générale a adopté un programme élargi d'activités pour le Service de la prévention du terrorisme de l'ONUDC. Ces activités visent surtout à aider les États qui en font la demande à ratifier et appliquer les douze instruments juridiques universels contre le terrorisme.

Travaillant directement avec les gouvernements et les organisations non-gouvernementales, l'ONUDC emploie quelque 500 fonctionnaires de par le monde et gère 20 bureaux extérieurs, ainsi que des bureaux de liaison à New York et à Bruxelles. Environ 90 % de son budget est issu de cotisations volontaires versées essentiellement par les gouvernements. L'ONUDC publie chaque année un rapport annuel en anglais présentant un aperçu des actions entreprises pour aider les États-Membres à répondre aux menaces que représentent les drogues, le crime et le terrorisme.

# ANNEXES

## QUELQUES INSTRUMENTS NATIONAUX

- La loi n°2007-016 du 06 juillet 2007 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux
- La loi n°022-2009 du 07 septembre 2009 relative à la lutte contre le financement du terrorisme
- La loi n°2009-019 du 07 septembre 2009 portant réglementation bancaire
- Code Pénal et code de procédure pénale
- Code Civil et code de procédure civile
- Code des Douanes
- Code des Investissements
- Le décret n°2008- 037/PR du 28 mars 2008 portant création, organisation et fonctionnement d'une cellule nationale de traitement des informations financières ;
- Le décret n°2009-008/PR du 14 janvier 2009 portant nomination des membres de la CENTIF-TG,
- L'arrêté interministériel n°0136/MSPC/MEF/MJRIR du 11 août 2009 portant création du comité de suivi des activités relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- L'arrêté n°171/MEF/CENTIF-TG du 13 août 2009 fixant un modèle de déclaration des opérations suspectes, pris par le Ministre de l'Economie et des Finances conformément à l'article 26 de la loi n°2007-016 du 06 juillet 2007 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux,
- L'arrêté n°293 MEF/CENTIF du 25 novembre 2009 portant nomination des correspondants de la CENTIF-TG ;
- L'arrêté n°2149 MEF/CENTIF du 27 mai 2010 portant nomination des correspondants de la CENTIF-TG.
- La note circulaire n° 015 du 08 février 2012 aux banques, relative à l'application de certaines mesures de vigilance en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

## QUELQUES TEXTES LBC/FT ADOPTES AU PLAN COMMUNAUTAIRE

- Le Règlement n°14/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002 relatif au gel des fonds dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme au sein de l'UEMOA, adoptée le 19 septembre 2002
- Le Règlement R09/2010/CM/UEMOA du 1<sup>er</sup> octobre 2010 relative aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA et ses annexes
- Le Règlement N°004/CIMA/PCMA/PCE/SG/08 définissant les procédures applicables par les organes d'assurances dans les Etats membres de la CIMA dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
- La Directive n°07/2002/CM/UEMOA relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans les Etats membres de l'UEMOA adoptée le 19 septembre 2002
- la Directive n°04/2007/CM/UEMOA du 04 juillet 2007 relative à la lutte contre le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'UEMOA
- La Loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans les Etats membres de l'UEMOA adoptée le 20 mars 2003
- La Loi uniforme relative à la lutte contre le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'UEMOA adoptée le 20 mars 2003
- La Décision n°06/2003/CM/UEMOA relative à la liste des personnes, entités ou organismes visés par le gel des fonds et autres ressources financières dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'UEMOA, signée le 26 juin 2003
- La Décision n°04/2007/CM/UEMOA portant modification de la Décision n°06/2003/CM/UEMOA relative à la liste des personnes, entités ou organismes visés par le gel des fonds et autres ressources financières dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'UEMOA, signée le 05 juin 2004

## **Les textes annexés au projet de directive relative à la lutte contre le financement du terrorisme dans les Etats Membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)**

- Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 09 décembre 1999
- Annexe à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme
- Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation (Montréal, le 23 septembre 1971)
- Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 14 décembre 1973
- Convention internationale contre la prise d'otages, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 17 décembre 1979
- Convention internationale sur la protection physique des matières nucléaires (Vienne, 3 mars 1980)
- Protocole pour la répression d'actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, complémentaire à la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation (Montréal, le 24 février 1988)
- Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime (Rome, 10 mars 1988)
- Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental (Rome, 10 mars 1988)
- Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 15 décembre 1997

78

## **Etat sur la ratification/adhésion du Togo et internalisation des Conventions sur la LBC/FT/Drogue et la criminalité.**

- Convention de Vienne de 1988
- Convention des NU pour la suppression du financement du terrorisme de 1999
- Convention de Palerme de 2000
- Convention des Nations unies contre la corruption de 2003.